

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 3 février 2020

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 3 février 2020 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 18 heures 45.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Sylvie CLERC-CUVELIER, Carole BORIE donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Maxime CABAYE donne pouvoir à Bruno FICHEUX, François-Xavier CADART donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Max-André PICK, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Mickaël HIRAU, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CIETERS, Didier DRIEUX donne pouvoir à Guy BRICOUT, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Yves DUSART, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Marie TONNERRE donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Olivier HENNO

Absente excusée : Doriane BECUE

Absents : Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Joëlle COTTENYE, Claudine DEROEUX, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Patrick KANNER, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Roger VICOT

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

(La séance est ouverte à 18 heures 45, sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental du Nord.)

M. le Président.- Mes chers collègues, nous ouvrons la Commission permanente.

Je demande à Nicolas SIEGLER de procéder à l'appel.

(Appel nominatif des membres de la Commission permanente par Nicolas SIEGLER)

M. le Président.- Le quorum est atteint. Vous savez qu'il est beaucoup plus facile à obtenir en commission permanente.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente du 18 novembre 2019.

Avez-vous des remarques à faire sur ce procès-verbal ? (Aucune).

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019 est adopté par assentiment de l'Assemblée départementale.

Je vous remercie.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Je commence par les dossiers du Président.

Je rappelle à mes collègues vice-présidents la jurisprudence en matière de commission permanente, qui consiste à attendre que l'on pose des questions après avoir énoncé ce qu'est le thème des délibérations qui sont de leur ressort.

Rapport 1 : Déplacement de conseillers départementaux au salon international de l'agriculture. C'est comme d'habitude, il y a mandat spécial à tous ceux qui souhaiteront y venir et mandat spécial à Monsieur VALOIS et Madame LABADENS pour le séjour.

Je précise qu'il y aura soit un bus, soit un minibus, cela dépendra de votre nombre, mais qu'un moyen de locomotion sera mis à votre disposition pour pouvoir vous y amener. On vous dira où et quand.

Pas de problème sur cette délibération ? *(Aucun)*.

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

Je vous remercie.

Rapport 2 : Désignations des représentants du Département dans divers instances ou organismes.

Nous avons des présences au sein des collèges pour lesquelles il n'y a pas de problèmes particuliers puisque ce sont des personnalités qui sont désignées par l'académie de Lille.

Nous avons en revanche des désignations à opérer en ce qui concerne la commission départementale de la sécurité routière. Les titulaires seront Monsieur DECAGNY et Madame DEL PIERO. Les suppléants seront Madame LEYS et Monsieur MONNET.

Un amendement a été déposé concernant Monceau-Saint-Waast.

« La commission permanente du Conseil départemental, réunie le 18 novembre 2019, a autorisé la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Partenord Habitat et le Département du Nord en vue de l'opération de construction de la Maison

enfance famille de l'Avesnois et de logements neufs à Aulnoye-Aymeries et a autorisé dans ce cadre la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 6 de la convention prévoit la mise en place d'une commission d'appel d'offres et d'un jury ad hoc.

La délibération du 18 novembre 2019 n'a pas désigné les représentants du Département à cette CAO. Il est par conséquent proposé de compléter le rapport.

Il convient de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants choisis parmi les membres de la CAO, mais il est proposé de ne pas désigner des membres de la commission d'appel d'offres qui siègent également au conseil d'administration de Partenord Habitat ».

Monsieur MONNET.

M. MONNET.- En tant que suppléants, nous aurions la désignation de Madame LEYS pour le groupe majoritaire, de Monsieur Bernard BAUDOUX pour le groupe communiste. Comme suppléants, nous aurions Monsieur Jean-Marc GOSSET, Madame Marie CIETERS et Monsieur Michel LEFEBVRE.

M. le Président.- Y a-t-il des objections ? (Aucune).

Les propositions du rapport n° 2 amendé sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

Rapport 3 : Reconduction des dispositifs Aides d'intérêt local (AIL) et Fonds départemental d'intervention (FDI)

Nous avons un erratum qui déclare :

« C'est par erreur qu'une annexe 2 ayant pour titre « informations relatives aux actions d'intérêt » a été jointe au rapport. Ce document, qui ne fait pas partie de la décision à prendre, est donc matériellement retiré du dossier de séance ».

C'est un document qui restreignait notre possibilité de choix au niveau des AIL d'une manière que je trouve totalement inutile et un peu surréaliste.

D'autre part, nous allons prévoir un toilettage total sur ce dossier pour nous donner la plus grande liberté de choix au niveau des actions d'intérêt local et nous allons mettre en place quatre possibilités dans notre calendrier, quatre séances et non pas trois : les séances du 4 mai, du 6 juillet, du 28 septembre et du 9 novembre.

Pour la séance du 4 mai, les dossiers sont à déposer au plus tard le 2 mars et, pour la séance du 6 juillet, au plus tard le 30 avril.

Monsieur BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, je voulais tout d'abord vous remercier d'avoir défini une séance supplémentaire pour l'examen des AIL. Effectivement, l'enveloppe AIL a augmenté, c'est une bonne chose notamment pour le monde associatif.

Il y avait à l'origine dans le projet de délibération une annexe qui est arrivée on ne sait comment ; on n'a jamais su me dire comment elle était arrivée là. Toujours est-il qu'il faudrait clarifier les choses une bonne fois pour toutes. En effet, y compris dans la délibération d'aujourd'hui, il y a quand même des restrictions en direction des actions culturelles que nous pouvons soutenir, ce qui est quand même ennuyeux, ou des actions sportives et c'est aussi ennuyeux.

Si on pouvait laisser la latitude aux élus, ce serait bénéfique pour les Nordistes.

M. le Président.- Nous sommes tellement d'accord, Monsieur le Président, que cela commencerait même à m'inquiéter.

N'ayez crainte, on va effectivement toiletter tout cela.

M. BEAUCHAMP.- Je vous en remercie.

M. le Président.- Y a-t-il des objections sur cette délibération ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

C'est Christian POIRET qui prend la suite.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. POIRET.- Rapport 1-1 : Demandes de garanties simplifiées pour Partenord Habitat.

M. le Président.- Y a-t-il des objections sur cette délibération ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

M. POIRET.- Rapport 1-2 : Demande de garantie par Partenord Habitat.

M. le Président.- Dans la 1-2, il y a une demande de garantie du CAUE.

M. POIRET.- Effectivement, le Département est saisi d'une demande de garantie par le CAUE d'un montant de 633 000 € à souscrire auprès du Crédit Agricole.

M. le Président.- Monsieur le Président du CAUE, vous n'allez pas voter. Cela convient-il à ce que vous souhaitez ?

M. PLOUY.- C'est tout à fait cela, Monsieur le Président. Cette garantie d'emprunt était nécessaire afin d'engager les travaux de réhabilitation du bâtiment qui vieillit et que nous avons racheté en son temps à la République fédérale d'Allemagne.

M. le Président.- Y a-t-il des votes contre ? (*Aucun*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

M. POIRET.- Rapport 1-3 : Subvention d'équilibre à l'association de retraite des conseillers généraux du Nord pour l'exercice 2020. C'est un avenant à la convention. Il vous est proposé 713 430 €. C'est classique, c'est une délibération que nous prenons régulièrement.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

Bruno FICHEUX prend le relais.

Rapport 1-4

M. FICHEUX.- : Je complète mon propos de tout à l'heure, lorsque nous parlions du bras Jaco. Il vous est proposé une convention d'étude et de recherche sur ce bras robotisé entre le Département, la MDPH et l'AFM Téléthon.

Il ne s'agit pas d'argent entre ces trois entités, mais bien de développements intellectuels par observation des pratiques, par apport de connaissances mutuelles.

C'est le premier partenariat entre le Département, la MDPH et l'AFM Téléthon. Nous allons donc travailler en commun et nous allons expérimenter ce bras dans le futur, en lien avec Kinova, la société qui a mis au point ce bras Jaco, et l'université de Valenciennes, de manière à faciliter l'usage de ce bras qui reste assez technique. Les premiers tests qui ont été effectués en 2018, confirmés en 2019, sont positifs, mais on a besoin de développer.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention d'étude et de développement entre le Département du Nord, la MDPH et l'AFM Téléthon, relative au bras robotisé d'assistance à la personne.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des remarques ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

Je vous en remercie.

Max-André PICK prend la suite.

M. PICK.- Rapport 1-5 : Il s'agit de ventes dans le domaine foncier pour un total de 8 000 € et d'acquisitions pour 38 000 €. Il n'y a pas de remarques particulières sur cette délibération.

Rapport 1-6 : Nous avons déjà vu cette délibération à plusieurs reprises. Là, c'est la délibération définitive – nous n'y reviendrons plus – sur la vente de l'immeuble de l'inspection académique pour un montant de 6 400 000 €.

M. le Président.- Tout à fait, mais nous avons maintenant le concret de la délibération, ce qui nous intéresse fondamentalement.

Y a-t-il des objections à l'une ou l'autre de ces délibérations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions des rapports n°s 1.5 et 1.6 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

Je vous remercie.

Marie-Annick DEZITTER va remplacer Geneviève MANNARINO.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

Mme DEZITTER.- La **délibération 2-1** concerne la signature de conventions pour les contributions financières pour la MDPH à hauteur de 2 017 400 € et auprès du fonds départemental de compensation du handicap à hauteur de 100 000 €.

M. le Président.- C'est une délibération assez traditionnelle.

Y a-t-il des objections ?

Président BEAUCHAMP

M. BEAUCHAMP.- Nous nous abstenons sur cette délibération considérant qu'il y a une montée en charge de l'activité de la MDPH. Effectivement, contrairement à la moyenne nationale, nous avons davantage de dossiers par emploi au sein de la MDPH et, bien évidemment, l'État n'est pas au rendez-vous financier puisque sa participation n'est pas à la hauteur des enjeux et ne bouge pas.

M. le Président.- Tout à fait. On peut d'ailleurs être assez d'accord sur cette formulation. Il faudra effectivement que, nous-mêmes, nous fassions des efforts et que l'État apporte sa quote-part.

M. BEAUCHAMP.- C'est comme pour les sapeurs-pompiers.

M. le Président.- Marie-Christine STANIEC-WAVRANT.

Mme STANIEC-WAVRANT.- Je veux simplement rappeler que, en commission, on avait demandé une modification dans l'écriture. Cela a été noté dans le cadre d'un erratum. Nous allons donc voter la délibération. Même si nous sommes d'accord sur le fait que l'État ne finance pas suffisamment, nous validons la proposition puisque des moyens supplémentaires sont donnés à la MDPH.

M. le Président.- Un erratum a effectivement été mis à la disposition des uns et des autres.

Nous notons donc le vote du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen en raison de l'erratum, le vote du groupe Union pour le Nord et l'abstention du Groupe Communiste, Républicain Citoyen et Apparentés.

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, ainsi que Madame MASQUELIER, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Communiste, Républicain Citoyen et Apparentés s'abstiennent).

Je vous remercie.

Nous poursuivons, Marie-Annick.

Mme DEZITTER.- La **délibération 2-2** concerne des conventions de groupement de commandes passées avec la MDPH pour des marchés publics d'externalisation de flux entrants et sortants et un marché public en vue d'acquiescer une solution de messagerie sécurisée.

M. le Président.- Y a-t-il des objections, des questions ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

Je vous remercie.

Mme DEZITTER.- Rapport 2-3 : il s'agit de l'adhésion du Département du Nord au réseau francophone des villes amies des aînés pour l'année 2020. Cette adhésion permettra aux services départementaux de se réunir annuellement avec les collectivités amies, qui ne sont pas très nombreuses pour l'instant, et surtout de leur apporter un soutien en ingénierie et proposer des échanges d'expériences. C'est ouvert à toutes les communes.

M. le Président.- Tout à fait.

Aujourd'hui, il n'y a que Caudry, Feignies, La Longueville, Lille, Marcq-en-Barœul, Valenciennes, Gravelines et Neuville-en-Ferrain.

Il faut peut-être essayer de convaincre certains collègues et l'association des maires de faire des efforts utiles pour nous rejoindre.

Y a-t-il des objections ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

Mme DEZITTER.- Rapport 2-4 : Il s'agit du lancement de deux appels à projet :

- Le lancement de l'appel à projets Initiatives Phosphor'âge 2020, « bien vieillir en préservant son autonomie ». Il y en a eu un en 2019 et, vu les résultats très positifs de cet appel à projets, il est relancé en 2020.
- Un nouvel appel à projets qui porte sur l'habitat inclusif, qui sera diffusé sur le site du Département.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on la considérer comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Mme DEZITTER.- Rapport 2-5 : c'est une délibération classique pour la signature de sept nouveaux CPOM pour un montant de 41 777 732 €. Dans ce cadre, 22 personnes supplémentaires en situation de handicap pourront être accompagnées grâce à ces créations et transformations de places.

M. le Président.- Monsieur BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, nous n'allons pas déroger à notre vote habituel sur les CPOM, nous votons contre cette délibération.

M. le Président.- Nous notons le vote contre du groupe communiste.

Le groupe socialiste ?

M. MANIER.- Nous votons pour.

M. le Président.- C'est donc un vote pour de l'Union pour le Nord et du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen.

La proposition du rapport n° 2.5 est adoptée à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, ainsi que Madame MASQUELIER, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votent contre).

Je vous remercie.

Mme DEZITTER.- Rapport 2-6 : Il s'agit de la convention individuelle de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap dans les établissements situés en Belgique et de son avenant. C'est une délibération habituelle.

M. le Président.- Il n'y a pas de refus systématique de travailler avec la Belgique qui nous est parfois fort utile et qui a d'ailleurs un savoir-faire indiscutable. Cette délibération prévoit la poursuite de cette politique.

Y a-t-il des remarques ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

Mme DEZITTER.- Le **rapport 2-7** prévoit le renouvellement de la convention de partenariat qui s'était concrétisé en 2012 entre les services de la Ville de Douai, le Département, la CAF, l'Agence départementale d'information sur le logement, Soliha Douaisis, la Sous-préfecture de Douai, EDF et Veolia. C'est une convention de partenariat sur le logement indigne avec la ville de Douai.

M. le Président.- Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Aucune*).

La proposition du rapport n° 2.7 est adoptée par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

Nous poursuivons. Marie-Annick remplace Doriane BÉCUE.

Mme DEZITTER.- Rapport 2-8 : Suite à la délibération du 3 juin 2019, le Département du Nord s'était engagé à mener six actions phares sur le bassin minier. L'une de ces actions consiste à développer une plate-forme de mobilité puisque les difficultés de mobilité sont des freins importants pour l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Pour répondre aux enjeux de cette stratégie, il est proposé de confier l'accompagnement de 300 allocataires du RSA à l'association Wimoov et d'attribuer une subvention de 100 000 € au niveau du Département qui vient compléter la subvention de 100 000 € de l'État dans le cadre du plan pauvreté.

M. le Président.- Il y a maintenant un développement des actions de Wimoov sur un grand nombre de territoires, aussi bien du Valenciennois, que du Douaisis et du Cambrésis.

Y a-t-il des objections ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 2.8 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

Nous poursuivons. Béatrice DESCAMPS va suppléer l'absence de Joëlle COTTENYE.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- La **délibération 3-1** porte sur la programmation 2020 des travaux de gros entretiens, pour un total d'un peu plus de 18 M€ dans 92 collèges, dont 4 M€ pour la création d'ascenseurs.

La **délibération 3-2** porte sur la désaffectation d'une partie des terrains et bâtiments du collège Chasse Royale à Valenciennes. Une partie de l'emprise du collège va être rétrocédée à la Ville et la Ville va le rétrocéder ensuite à un bailleur social qui construira six logements locatifs qui serviront de logement de fonction pour le personnel des collèges.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur l'une ou l'autre de ces délibérations ? (*Aucune*).

Peut-on considérer ces deux délibérations comme adoptées ?

Les propositions des rapports n^{os} 3.1 et 3.2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons sur les politiques culturelles.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Le **rapport 3-3** porte sur la programmation et les partenariats pour les équipements culturels départementaux. Cela concerne les équipements suivants :

- Le Forum antique de Bavay pour quatre partenariats.
- Le MusVerre pour la cession de droits d'un millier de photographies qui relatent l'actualité du musée, pour 3 970 €.
- Au musée départemental de Flandre, c'est juste une nouvelle convention, un remplacement de l'ancienne convention et la signature d'une nouvelle.
- Au Forum départemental des sciences, un appel à projets sur le thème des énergies collectives et l'adhésion à l'association Ombelliscience qui met en rapport les acteurs de la culture scientifique.

Le **rapport 3-4** porte sur l'attribution de subventions au titre de la politique culturelle. Comme d'habitude, on verse au début de l'année la moitié du montant de la subvention de l'année précédente aux structures qui ont bénéficié de plus de 15 000 € en 2019, pour un total de 2 219 250 €.

Nous avons également une petite subvention pour la récréation du géant Jean Le Messager à Somain.

Cela concerne également la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs, sur le modèle de celles qu'on a déjà signées pour le bateau-feu et le manège. Cette fois-ci, c'est pour l'Hippodrome de Douai Théâtre d'Arras, qu'on appelle plus communément Le Tandem.

M. le Président.- Mes chers collègues, sur ces deux délibérations, y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Aucune*).

Peut-on les considérer comme adoptées ?

Les propositions des rapports n^{os} 3.3 et 3.4 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Martine ARLABOSSE va nous parler sport.

Mme ARLABOSSE.- Le **rapport 3-5** concerne la convention de labellisation « Terre de Jeux » suite à la candidature du Département du Nord dans la séance plénière du 16 décembre. Le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 a transmis via l'Assemblée des Départements de France une convention qui permettra d'officialiser la labellisation. Je vous propose d'autoriser le Président à signer cette convention avec le Président du COJOP.

Le **rapport 3-6** porte sur l'attribution de subventions aux organisateurs de manifestations et bourses départementales. Pour les aides aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions sportives, il est proposé d'accorder une subvention totale de 78 900 €. Pour les bourses individuelles aux sportifs de haut niveau, il est proposé une subvention d'un montant de 15 300 €.

M. le Président.- Mes chers collègues, y a-t-il des questions sur la 3-5 ou sur la 3-6 ? (*Aucune*).

Les propositions des rapports n^{os} 3.5 et 3.6 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Monsieur DECAGNY va nous faire dépenser nettement plus d'argent.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. DECAGNY.- Notamment pour le contournement ouest de Caudry, concernant l'approbation du partenariat financier entre la Commune de Caudry et la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis pour la réalisation de ce projet, pour un coût de 8 M€ HT en tout, 9,6 M€ TTC, avec un partenariat de l'ordre de 10 % pour la CA2C et de 10 % pour la Ville, donc 800 000 € chacune.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques, des objections ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

Je vous en remercie.

M. DECAGNY.- Le **rapport 4-2** concerne la trajectoire voirie 2016-2020, la validation du partenariat financier avec une autre liste de communes, notamment sur un projet de 850 000 € TTC sur la commune de Craywick. Le Département du Nord participera à hauteur de 400 000 € TTC. C'est pour accompagner le Brexit.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

Je vous en remercie.

M. DECAGNY.- Rapport 4-3 : Sur le canton de Wormhout, il s'agit du transfert dans le domaine public départemental vers les communes de Steenvoorde et Terdeghem de plusieurs sections. Préalablement, avant le transfert, le Département du Nord effectuera des travaux de remise en état pour un montant de 60 000 €.

M. le Président.- Ce ne sont pas vraiment des cadeaux puisqu'on réalise des giratoires et, en contrepartie, on a un retour de certaines parcelles de domaine public départemental dans le domaine des communes concernées.

Y a-t-il des remarques, des objections ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

Je vous en remercie.

Bruno FICHEUX remplace Patrick VALOIS pour la délibération 5-1 et 5-2.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

M. FICHEUX.- Rapport 5-1 : il s'agit de la gestion écologique des pâturages et d'une convention entre le Département 59 et le conservatoire des espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais

Premier point : il s'agit d'autoriser le fait de mettre à disposition les espaces écologiques appartenant au Département du Nord pour qu'ils soient entretenus par des races régionales et pour permettre l'éco-pâturage. L'intérêt est de soutenir l'élevage et les éleveurs, de préserver les races, d'utiliser le foncier du Département comme levier de développement de l'élevage et aussi de pouvoir dialoguer autour des projets agricoles et ruraux sur ces sites départementaux.

Le point n° 2 porte sur la convention entre le Département du Nord et le conservatoire des espaces naturels du Nord - Pas de Calais. Nos ENS sont très proches de sites gérés par le CEN, notamment deux sites dans l'Avesnois du côté de Maroilles. Il est proposé de pouvoir signer une convention afin que nos deux sites puissent être gérés par le conservatoire des espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

M. FICHEUX.- Délibération 5-2 : il s'agit de valider ou pas les projets qui ont été retenus dans le cadre de l'opération « Les rendez-vous Nature 2020 ». Cet appel à projets a eu lieu durant la période du 15 octobre 2019 au 1^{er} décembre 2019. Ces projets pouvaient être portés par des particuliers ou des associations et doivent obligatoirement se dérouler sur les terrains des espaces naturels du Nord ou sur les chemins de randonnée PDIPR.

73 projets ont été retenus, ils représentent une enveloppe globale maximale de 20 000 € avec un maximum de 70 € par animation.

Est jointe à la délibération la liste des projets qui ont été sélectionnés par notre Vice-président VALOIS. Il s'agit donc de donner feu vert à la validation et donc au financement de ces projets.

M. le Président.- Je pense d'ailleurs qu'il n'a pas eu de cas de conscience puisqu'il y avait 73 projets présentés.

Mes chers collègues, y a-t-il des objections sur cette délibération ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons et nous terminons avec Max-André PICK.

M. PICK.- Monsieur le Président, j'ai deux délibérations.

La **délibération 5-3** concerne les politiques de l'habitat, c'est une délibération assez classique qui reprend la politique Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) et d'abord dans sa partie ingénierie puisque nous proposons à des opérateurs de nous accompagner pour mener à bien les diagnostics et les contrats avec les habitants concernés. La prime de lutte contre l'habitat indigne et les diagnostics de performance énergétique sont rémunérés chacun séparément par les opérateurs qui participent à cette ingénierie auprès des habitants.

La deuxième partie de la délibération reprend les premiers dossiers NEHS 2020, (23 dossiers) et surtout les 13 dossiers de J'Amén'Âge 59, une politique que nous avons décidée en milieu d'année dernière et qui commence à véritablement prendre son envol.

La **délibération 5-4** est une délibération que vous avez déjà vue à deux reprises. Il s'agit là de nouvelles intercommunalités qui sont concernées par les protocoles d'engagements renforcés et réciproques concernant cette fois la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, la Communauté de communes Sud-Avesnois (concernant en particulier Fourmies), la Communauté de communes du Pays de Mormal (avec la ville de Le Quesnoy).

Je vous avais déjà présenté cette délibération concernant la Métropole européenne de Lille, Dunkerque, Valenciennes et Maubeuge. Il s'agit simplement de la prolongation des contrats de ville pour deux ans selon les mêmes orientations et objectifs déjà évoqués dans de précédentes délibérations.

M. le Président.- J'ai une question à vous poser, Monsieur PICK. J'ai vu qu'une politique de l'État se mettait en place sur les aspects logements, pour l'aide à la rénovation de logements, politique qui semblerait devoir être dotée de crédits assez importants. Qu'est-ce que cela entraîne pour nos politiques du type J'Amén'Âge ?

M. PICK.- Nous n'avons pas encore tous les éléments précis permettant de vérifier, mais effectivement, cela peut être très complémentaire de ce que fait la Région de son côté et de ce que l'État nous propose de l'autre. Nous attendons les éléments d'application concrète. Eventuellement, s'il y a lieu de corriger notre politique pour s'y adapter, je vous proposerai bien évidemment des éléments complémentaires. Il est un peu tôt pour être tout à fait sûr des changements qui seraient à apporter à cette délibération.

M. le Président.- Pas d'autres remarques ? (*Aucune*).

Peut-on considérer ces deux délibérations comme adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 5.3 et 5.4 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

Je vous en remercie.

Avant de vous libérer, je vous donne une information.

Le 30 mars, nous avons initialement prévu une commission permanente. En fait, nous devons prévoir une réunion du Conseil départemental, tout simplement en raison du plan TAQUET et de la décision modificative qui l'accompagnera, qu'il nous faudra valider en séance plénière. Nous aurons donc une séance plénière et une commission permanente le 30 mars.

Le 4 mai, nous aurons une présentation de notre propre plan départemental en matière d'aide sociale à l'enfance. Nous sommes un peu dans la continuité de ce à quoi nous travaillons tout à l'heure. Il y aura d'une part le plan TAQUET – on sait que l'on est retenu mais on ignore à quel niveau financier on sera aidé – et on aura en plus une politique qui sera strictement départementale qui viendra également renforcer nos moyens d'action.

Mes chers collègues, si vous n'avez pas d'autres remarques, la séance est levée.

Je vous remercie pour votre conscience professionnelle.

(La séance est levée à 19 heures 20.)

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Déplacement de Conseillers départementaux au Salon International de l'Agriculture 2020

Comme chaque année depuis 15 ans, le Département du Nord sera présent au Salon International de l'Agriculture qui se tiendra du 22 février au 1^{er} mars 2020 à Paris. Le thème de cette édition est « l'Agriculture vous tend les bras ».

Le Département du Nord y tiendra un stand dont l'inauguration officielle est prévue le mardi 25 février 2020.

Cette manifestation sera l'occasion de valoriser la politique agricole départementale menée avec les autres collectivités territoriales, nos partenaires institutionnels et associatifs et nos partenaires transfrontaliers.

Je propose à la Commission permanente :

- de donner mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux, dont la liste sera jointe à la délibération, pour leur déplacement à Paris le mardi 25 février 2020, dans le cadre de l'inauguration du stand du Département du Nord au Salon International de l'Agriculture et de décider la prise en charge directe des frais de transport liés à ce déplacement ;
- de donner mandat spécial à Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la ruralité, l'environnement, le développement durable, l'eau et l'assainissement et à Madame Sylvie LABADENS, Vice-présidente en charge des relations internationales, relations européennes pour représenter le Département du Nord sur le Salon du 24 au 26 février 2020 et pour lesquels les frais de transport, hébergement et restauration seront pris en charge.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Désignations des représentants du Département dans divers instances ou organismes

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

I - Représentation du Département pour siéger au sein d'organismes

- Commission départementale de la sécurité routière (CDSR) et ses sections spécialisées.

Le mandat des élus départementaux désignés pour siéger au sein de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) et ses sections spécialisées est arrivé à échéance le 19 janvier 2020, il convient donc de désigner à nouveau deux conseillers départementaux titulaires et deux conseillers départementaux suppléants, conformément à l'annexe 1 jointe au rapport.

Cette commission est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisation d'organisation de manifestation sportive
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière
- et tout autre sujet relatif à la sécurité routière

II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges

L'article R.421-34 du code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Leur mandat est arrivé à échéance le 31 août 2018, il y a lieu de les renouveler.

Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis). Il est proposé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur les candidatures proposées selon le tableau joint en annexe 2 au rapport.

Lorsque le Conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées :

- La première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental
- La seconde est désignée par le Conseil départemental.

Concernant la désignation des secondes personnalités qualifiées, les Conseillers départementaux du canton concerné (Fourmies) ont été saisis pour recueillir leur avis ou propositions.

Il est proposé à la Commission permanente du Conseil départemental de désigner la candidate reprise au tableau joint en annexe 2.

Je propose à la Commission permanente :

1) Pour les désignations qui incombent au Conseil départemental :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau en annexe.

2) Pour la désignation au sein des Conseils d'administration des collèges des premières personnalités qualifiées :

- de donner un avis favorable aux propositions de désignation présentées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ;

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE
REUNION DU 03 FÉVRIER 2020**

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DAJAP/2020/7

OBJET : Désignations des représentants du Département dans divers instances ou organismes

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Permanente du Conseil Départemental, réunie le 18 novembre 2019, a autorisé la mise en place d'une co-maitrise d'ouvrage entre Partenord Habitat et le Département du Nord en vue de l'opération de construction de la Maison Enfance Famille de l'Avesnois et de logements neufs à Aulnoye-Aymeries et a autorisé, dans ce cadre, la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage par le Président du Conseil départemental (Délibération DB/2019/434).

L'article 6 de la convention prévoit la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'un jury ad hoc composés de membres représentants Partenord et le Département.

La délibération du 18 novembre 2019 n'ayant pas désigné les représentants du Département à cette CAO, il est par conséquent proposer de compléter le rapport DAJAP/2020/7 afin de permettre la représentation du Département à la réunion de la CAO qui a été programmée le 13 février 2020.

Il convient donc de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants choisis parmi les membres de la commission d'appel d'offres du Département du Nord. Pour éviter tout risque de conflits d'intérêts, il est proposé de ne pas désigner les membres de la commission d'appel d'offres qui siègent également au conseil d'administration de Partenord Habitat.

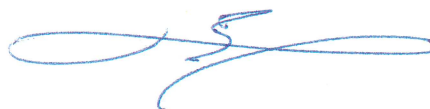
Les membres de cette commission d'appel d'offres sont également membres du jury de concours en application du même article 6 de la convention.

DISPOSITIF

Le deuxième alinéa des propositions de décisions est modifié comme suit :

- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Reconstitution des dispositifs Aides d'Intérêt Local (AIL) et Fonds Départemental d'Intervention (FDI)

1 – Les Aides d’Intérêt Local (AIL)

Le dispositif « Aides d’Intérêt Local », créé en 2012 (par délibération du Conseil général en date des 17, 18 et 19 décembre 2012), permet à chaque conseiller général d’attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et structures de son choix, pour le financement, en fonctionnement, de projets d’intérêt local, relevant de divers champs (culture, sports, projets associatifs, actions ponctuelles ou fonctionnement général, etc.).

Jusqu’en 2014, chaque Conseiller général disposait d’une enveloppe calculée sur la base de 0,40 € par habitant de son canton. Le Conseiller général proposait à la Commission permanente une liste des projets et structures qu’il souhaitait financer.

En dehors de ce dispositif AIL, le Département attribue des subventions de fonctionnement au titre des délégations thématiques (Culture, Education, Enfance-Famille, Sport et Jeunesse, Personnes Agées et Personnes Handicapées, Agriculture...). Certaines de ces subventions étant d’intérêt local et afin de privilégier une instruction de proximité des demandes de subvention en renforçant le rôle des Conseillers départementaux, il a été proposé lors de la réunion du Conseil départemental du 12 avril 2016, d’inclure aux AIL les subventions inférieures à 2 000 €, à l’exception des dispositifs suivants :

Direction	Dispositifs
Direction de l’Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions	Plan Local de Développement de l’Insertion
Direction de l’Education	Fonds Départemental d’Appui aux Projets Educatifs et Aides au transport scolaire piscine
Direction Sports et Culture	Transport des collégiens dans le cadre de l’opération Collège au cinéma, dispositif d’aide à la diffusion culturelle, restauration de géants, médiation culturelle conjointe avec d’autres directions (PAPH, Jeunesse), Fonds tremplin, soutien aux acteurs culture, soutien aux associations œuvrant en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine
	Politique d’aide aux associations sportives de collèges (UNSS ou UGSEL), manifestations sportives de rayonnement supérieur au régional présentant un intérêt particulier, politique d’aide aux ligues et comités départementaux sportifs
Direction Sports et Culture Médiathèque départementale	Soutien aux associations contribuant à la lecture publique

Parallèlement, en 2016, l’enveloppe cantonale a été fixée à 0,65 €/habitant.

Les montants des enveloppes cantonales sont actualisés en fonction de l'évolution de la démographie cantonale.

Il est proposé de poursuivre le dispositif « Aides d'Intérêt Local » selon les mêmes dispositions que celles définies en 2016 et reconduites depuis, chaque année, à savoir les critères d'instruction suivants :

- le financement d'associations culturelles, de sectes, de groupes politiques ou de syndicats est exclu ;
- le montant minimal des subventions à attribuer est fixé à 250 € ;
- il ne peut être attribué que des subventions de fonctionnement.

Il est par ailleurs proposé de porter les enveloppes cantonales à 0,85 €/habitant. Cette augmentation éventuelle a été prise en compte au Budget Primitif 2020 de la collectivité.

La population légale du Département au 1^{er} janvier 2020 étant arrêtée à 2 635 255 habitants, l'enveloppe globale, arrondie à l'euro entier le plus proche serait fixée à 2 239 967 €.

La répartition 2020 par canton, est jointe en annexe n° 1.

Comme en 2019, les Conseillers départementaux pourront proposer une liste d'actions à financer qui seront approuvées lors de trois séances (Commission permanente ou Conseil départemental).

2 – Le Fonds Départemental d'Intervention (FDI)

Il est proposé la reconduction du Fonds Départemental d'Intervention (FDI), créé en 2016 et relatif à l'instruction de demandes en raison de leur caractère d'urgence, des difficultés financières des associations et de leur intérêt départemental ou supra-départemental.

Sur la base de ces principes, les types de subvention suivants sont éligibles :

- aides aux secours d'urgence, favorisant une réactivité optimale, lors d'intempéries ou de catastrophes naturelles ;
- aides aux activités d'associations, ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire du Département du Nord et qui présentent des difficultés passagères ;
- aides aux associations ou manifestations d'intérêt départemental ou supra-départemental, non financées par des dispositifs en cours.

Les rapports correspondant à ces demandes pourront être présentés tout au long de l'année.

Il est proposé de consacrer à ce fonds, une enveloppe de 340 000 € en fonctionnement et de 25 000 € en investissement.

Je propose à la Commission permanente d'approuver :

Actions d'Intérêt Local (AIL)

- de reconduire les modalités d'attribution des Aides d'Intérêt Local ;
- d'augmenter l'enveloppe cantonale à 0,85 € / habitant ;
- d'actualiser les montants des enveloppes cantonales en fonction de la démographie cantonale conformément à l'annexe n°1 ci-jointe ;

Fonds Départemental d'Intervention (FDI) ³ -

- de reconduire les modalités d'attribution des aides du Fonds Départemental d'Intervention ;
- de fixer les enveloppes de ce fonds à hauteur de 340 000 € en fonctionnement et de 25 000 € en investissement.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001	35001E15	2 250 000		
35004OP001	35004E15	300 000		
35004OP001	35004E07	40 000		
35004OP001	35004E09	25 000		

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour PARTENORD HABITAT pour des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :

- 359 000 € pour la construction de 5 logements à SOMAIN ;
- 613 000 € pour l'acquisition-amélioration de 9 logements à SOMAIN ;
- 668 000 € pour la construction de 13 logements à TILLOY LEZ CAMBRAI ;
- 949 795 € pour la réhabilitation de 42 logements à CAPPELLE-LA-GRANDE ;
- 2 224 608 € pour la construction de 28 logements à WERVICQ-SUD ;
- 108 886 € pour l'acquisition-amélioration d'un logement à HELLEMMES-LILLE ;
- 6 650 169 € pour la construction de 120 logements à VILLENEUVE D'ASCQ ;
- 410 500 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements à BOUSBECQUE ;
- renégociation de 226 lignes de prêts, déjà garantis par le Département et initialement souscrits auprès de la CDC, pour un montant total de 224 787 690,91 €.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 % à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de demandes de garanties simplifiées présentées par PARTENORD HABITAT.

I) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 5 logements situés rue Achille Andris à SOMAIN, pour un prêt d'un montant total de **359 000 €**, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

II) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 9 logements situés rue Achille Andris à SOMAIN, pour un prêt d'un montant total de **613 000 €**, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

III) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 13 logements situés rue de Neuville à TILLOY LEZ CAMBRAI, pour un prêt d'un montant total de **668 000 €**, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

IV) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la réhabilitation de 42 logements situés rue Victor Hugo à CAPPELLE-LA-GRANDE, pour un prêt d'un montant total de **949 795 €**, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

V) Le Département est saisi d'une demande ^{- 1/1 -} de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 28 logements situés rue des Frères Hollebecque à WERVICQ-SUD, pour un prêt d'un montant total de **2 224 608 €**, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VI) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 14 ruelle Saint Sauveur à HELLEMES-LILLE, pour un prêt d'un montant total de **108 886 €**, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VII) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 120 logements situés rue Baudouin IX à VILLENEUVE-D'ASCQ, pour un prêt d'un montant total de **6 650 169 €**, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VIII) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) de 5 logements situés 27 rue Léon Six à BOUSBECQUE, pour un prêt d'un montant total de **410 500 €**, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 49 logements.

IX) Le Département du Nord a accordé sa garantie à différents emprunts contractés par PARTENORD HABITAT pour le financement de diverses opérations de logements sociaux sur le Département du Nord.

Afin de répondre au souhait de PARTENORD HABITAT de fixer une partie de son encours et réduire la charge financière, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé le réaménagement d'un encours de dette de **224 787 690,91 €** selon les modalités suivantes :

- un montant global d'emprunts de 45 147 823,38 € (livret A + 0.60 sur 32,3 ans) qui se convertit en taux fixe de 1,07 % sur 30 ans ;
- un montant global d'emprunts de 179 639 867,53 € qui bénéficie d'une baisse ou d'un maintien de marge sur livret A et d'une mise en place d'une progressivité des échéances à - 2 % (taux passant de 1,38 % à 1% et de 1,03 % à 0,90 % suivant les emprunts).

I) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **103324** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **359 000 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur »), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **103324** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 5 logements situés rue Achille Andris à SOMAIN.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **103611** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **613 000 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **103611** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 9 logements situés rue Achille Andris à SOMAIN.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

III) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **103336** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **668 000 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur »), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **103336** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 13 logements situés rue de Neuville à TILLOY LEZ CAMBRAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

IV) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **103616** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **949 795 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur »), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **103616** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 42 logements situés rue Victor Hugo à CAPPELLE-LA-GRANDE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

V) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **103734** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 224 608 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur »), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **103734** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 28 logements situés rue des Frères Hollebecque à WERVICQ-SUD.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VI) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **103458** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **108 886 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur »), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **103458** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé rue 14 ruelle Saint Sauveur à HELLEMMES-LILLE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VII) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **103569** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **6 650 169 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur »), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **103569** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 120 logements situés rue Baudouin IX à VILLENEUVE-D'ASCQ.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VIII) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **103872** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **410 500 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur »), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **103872** constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de de l'acquisition en VEFA de 5 logements situés 27 rue Léon Six à BOUSBECQUE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

IX) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

- de réitérer la garantie du Département du Nord pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, d'un montant total de **224 787 690,91 €**, initialement contractée par PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'emprunteur »), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 11/11/2019 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Christian POIRET
Premier Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Demande de garantie par PARTENORD HABITAT pour un emprunt de 5 000 000 € auprès du Crédit Coopératif pour financer ses investissements d'opérations neuves ou acquis améliorés.
Demande de garantie du CAUE pour un emprunt de 633 000 € souscrit par la "SCI 98 rue des Stations" à LILLE auprès du Crédit Agricole pour la mise aux normes du bâtiment 98 rue des Stations à LILLE.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 % à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

I) Dans le cadre de son ingénierie financière, PARTENORD HABITAT profite des taux bancaires fixes très attractifs pour injecter une quote-part d'emprunt à taux fixe dans ses opérations, en complément des emprunts de la Caisse des Dépôts, permettant ainsi d'optimiser l'équilibre financier, de fixer une partie de sa dette et de se prémunir des fluctuations du taux du livret A.

Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, afin de financer ses investissements d'opérations neuves ou acquis améliorés, pour un prêt de **5 000 000 €** à souscrire auprès du Crédit Coopératif.

II) Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. La Société Civile Immobilière (SCI) 98 rue des Stations » à LILLE, détenue majoritairement par le CAUE, envisage des travaux de rénovation de ses locaux sis 98 rue des Stations à LILLE, afin de répondre à la mise aux normes du bâtiment et en particulier son accessibilité au public. Le projet permet à la SCI et au CAUE de se réorganiser au rez-de-chaussée du bâtiment, en améliorant son efficacité et les conditions d'accueil du public. Les espaces de l'étage ainsi libérés pourront être proposés en location auprès des professions liées au cadre de vie. Cette disposition permettra de développer une ressource locative au profit de la SCI et contribuera à la stabilisation budgétaire de la structure.

Le Département est saisi d'une demande de garantie par le CAUE, afin de financer ses travaux de rénovation des locaux qu'il occupe au 98 rue des Stations à LILLE, pour un prêt de **633 000 €** à souscrire auprès du Crédit Agricole.

I) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **5 000 000 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur »), auprès du Crédit Coopératif, afin de financer ses investissements d'opérations neuves ou acquis améliorés, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Type de produit	Prêt à taux fixe
Montant total	5 000 000 €
Versement des fonds	Avant le 19/04/2020
Frais de dossier	0,07 % du montant emprunté
Garantie	100 % par le CD 59
Durée	20 ans
Taux d'intérêt	0,82 %
Amortissement du capital	Echéances constantes
Base de calcul des intérêts	30/360 jours
Périodicité	Trimestrielle

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

II) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **633 000 €**, souscrit par la « SCI 98 rue des Stations » à LILLE (ci-après désigné « l'Emprunteur »), auprès du Crédit Agricole afin de financer ses travaux de rénovation des locaux du CAUE au 98 rue des Stations à LILLE, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêt auprès du Crédit Agricole	
Type de produit	Prêt à taux fixe
Montant total	633 000 €
Date de déblocage	3 mois a/c date émission du contrat
Frais de dossier	0,25 % du montant emprunté
Garantie	50 % par le CD 59
Durée	15 ans
Taux d'intérêt	1,05 %
Amortissement	Echéances constantes
Périodicité	Mensuelle

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

Christian POIRET
Premier Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) - Avenant à la convention - Exercice 2020

La loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a institué un régime d'indemnité de fonction et un régime de protection sociale par l'affiliation des élus locaux à l'IRCANTEC. Toutefois, elle a prévu expressément le maintien des pensions et droits constitués avant le 30 mars 1992, que les institutions et organismes auprès desquels ces droits ont été constitués continuent de servir légalement jusqu'à extinction des droits.

Les dispositions correspondantes ont été codifiées, en ce qui concerne les départements, à l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le premier alinéa de cet article dispose : "Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées."

Le Département verse donc une subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN). A cet effet, des conventions triennales successives ont réglé les montants et les modalités de versement de cette subvention. Antérieurement versée en 2 acomptes et un solde pour chacun des exercices, la subvention est versée en douzièmes mensuels depuis 2016, d'abord à terme à échoir, puis à terme échu en 2019.

La convention en cours couvre la période 2019-2021. Le montant de la subvention versée en 2019 à l'ARCGN était de 704 292 €. Il convient de fixer le montant de la subvention pour 2020, ainsi qu'un montant prévisionnel pour 2021, qui permette de verser les douzièmes mensuels dès le début de l'année 2021, même avant l'adoption du budget primitif 2021, puisqu'un trimestre de pensions devra être versé avant celle-ci.

Il appartient également à l'ARCGN et au Département de signer un avenant à la convention signée en février 2019, pour intégrer ces principes et montants et proposer de revenir à des versements mensuels à terme à échoir.

S'agissant d'une subvention d'équilibre, il est nécessaire de tenir compte des dépenses prévisionnelles de l'association.

Les charges annuelles prévisionnelles de l'association, au titre du maintien des droits prévus par l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales (estimées à 693 430 €) et des frais de gestion de l'association (arrondis à 20 000 €), sont estimées à 713 430 € pour 2020 et 2021.

Pour respecter le principe de subvention d'équilibre, les montants annuels de subvention sur la période 2016-2019 ont tenu compte du montant des disponibilités dont disposait l'association du fait d'un excédent structurel de la subvention du Département par rapport à la dépense de pensions, voire même pour certaines années aux dépenses totales de l'association, sur plusieurs conventions précédentes.

Afin que la suppression de cet excédent structurel et les modalités de versement de la subvention par le Département n'induisent un risque de trésorerie pour l'ARCGN, il est proposé de reconduire comme dans la convention précédente, le versement de la subvention en douzièmes mensuels à terme à échoir (la convention signée en 2019 mentionnait un terme échu) et d'assurer à l'association un fonds de roulement minimal, lui permettant de servir les pensions aux bénéficiaires (versement à terme échu à la fin du 3^e mois de chaque trimestre) même en cas de retard de versement par le Département de la mensualité du mois considéré. La prise en compte des autres dépenses conduit à estimer le besoin de fonds de roulement mensuel à 80 260 € (86 000 € sur la période 2016-2018).

Les disponibilités de l'ARCGN ayant été ramenées au niveau du fonds de roulement minimal en fin d'année 2019 ; à partir de 2020, la subvention couvre la totalité des dépenses de l'ARCGN.

Le montant de la subvention annuelle devrait, sur la période 2020-2021, être égal à :

- 2020 : 713 430 € ;
- 2021 : 713 430 €.

Toutefois, le montant pour 2021 est indicatif. Il sera fixé lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice correspondant et pourra alors, le cas échéant, après la signature d'un nouvel avenant à la convention, donner lieu à la régularisation des mensualités qui auront été versées sur la base de l'année précédente, avant cette adoption, conformément aux dispositions précisées par l'avenant dont le projet est joint au rapport.

Par la mise en œuvre de ces décisions, il s'agit d'assurer, tout à la fois, d'une part, le respect du principe de la subvention d'équilibre et du caractère obligatoire de la dépense en vertu de la loi, et d'autre part, un niveau de trésorerie effectivement compatible avec l'exercice des missions de l'ARCGN.

Je propose à la Commission permanente :

- de décider d'attribuer à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), une subvention annuelle de 713 430 euros en 2020, le montant de la subvention de l'exercice 2021, également estimé à 713 430 euros, sera fixé lors de l'adoption du budget de l'exercice considéré ;
- de m'autoriser à signer, au nom du Département, avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), un avenant à la convention triennale modifiant les droits et obligations réciproques des parties tels qu'énoncés au rapport et rédigé dans les termes du projet joint à celui-ci ;
- et plus généralement accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération et de cette convention ainsi modifiée.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP004	35002E05	748000	0	713430

Christian POIRET
Premier Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Convention d'études et de recherche sur le bras robotisé JACO® entre le Département, la M.D.P.H. et l'AFMTELETHON

Dans le cadre de son Plan de Recherche et d'Innovation Départemental (PRID), le Département développe des projets de recherche innovants dans le domaine de ses compétences d'aménagement, domaine qui a été étendu aux compétences sociales, plus particulièrement dans le champ de l'autonomie, par le Conseil départemental lors de sa séance du 12 février 2018 dans le but de rationaliser et de développer une gestion tournée vers l'innovation et les nouvelles technologies des aides techniques.

En effet, les aides techniques à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sont financées principalement par la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) et par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.). Or, sur ces deux prestations, le volet relatif aux aides techniques, et notamment celles de haute technologie ou innovantes, reste encore aujourd'hui sous-utilisé.

Par l'achat de trois bras JACO®, bras robotisés d'assistance à la personne, le premier plan d'actions « Autonomie » du P.R.I.D. a pour objectif de rechercher les gains potentiels en termes d'autonomie des utilisateurs en vue de poser les bases d'une future expérimentation en lien avec la société Kinova, détentrice du brevet du bras robotisé, et l'Université de Valenciennes.

Pour cela, un premier partenariat a été développé entre le Département, la M.D.P.H. 59 et l'Association Française contre les Myopathies (AFMTELETHON). Une convention fixe les obligations et contributions des parties dans la réalisation de ce partenariat.

Le travail commun vise à cerner le potentiel du bras sur la qualité de vie des personnes privées de mobilité des membres supérieurs en fauteuil électrique dans le cadre d'un travail transversal, P.R.I.D., M.D.P.H. et AFMTELETHON. Chaque partenaire apporte ses moyens et ses compétences propres à cette fin.

L'expérimentation future en lien avec la société Kinova et l'Université de Valenciennes pourrait, le cas échéant, cibler un déploiement plus important du bras et intégrer le développement d'améliorations susceptibles d'élargir les possibilités d'usage de l'appareil.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention d'études et de développement entre le Département du Nord, la M.D.P.H. et l'AFMTELETHON relative aux bras robotisés d'assistance à la personne jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

Bruno FICHEUX
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie - Conventions de servitudes - Acquisitions routières et/ou indemnisations des propriétaires - Autres acquisitions

I - Vente de parcelle bâtie (annexe I)

Le Département est propriétaire d'une parcelle bâtie, 19 chemin des Alliés à Beuvrages, section AB n° 007 pour 380 m², achetée en 2006 dans le cadre du contournement nord de Valenciennes. Ce bâtiment n'est plus utile aujourd'hui pour la réalisation du projet et a donc vocation à être vendu. La vente est proposée au propriétaire riverain, Monsieur Ludovic PLUMECOQ, au prix de 8 000 € hors frais.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

II - Conventions de servitude (annexe II)

Il est envisagé la création de servitudes :

- **II/a** - Servitude ayant pour objet la sécurisation du réseau de distribution électrique et l'enfouissement de deux sections de câblage sur la Ville de Bruay-sur-l'Escaut, sur la section AE n° 876 de 10 034 m², au bénéfice de la société ENEDIS, pour une indemnité unique et forfaitaire de 200 € ;
- **II/b** - Servitude devant permettre l'amélioration du réseau d'alimentation en gaz d'une partie de la commune, sur la section AW n° 302 de 75 m², à Saint-André-Lez-Lille, au bénéfice de GRDF, pour une indemnité unique et forfaitaire de 100 €. La servitude envisagée se situe sur l'emprise du collège Jean Moulin.

Les recettes seront encaissées sur l'opération 33003OP002.

III - Acquisitions routières et /ou indemnisations des occupants (annexe III)

Le Département achète des parcelles pour des projets routiers et indemnise des occupants pour régularisation d'emprises, à savoir :

- **III/a** - Aménagement dans le cadre de la RD 143 :

Cession pour 1 € du domaine public de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent au domaine public départemental de la parcelle en nature de trottoir et de voirie de 22 m² à Fenain, section C n° 2866. Ce transfert est réalisé après la fin de l'opération de lotissement sur la commune de Fenain « Cité du Rond-Point », portée par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ;

• **III /b - Aménagement dans le cadre de la RD 153 :**

Régularisation par la rédaction d'un acte translatif de propriété entre Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE, propriétaire des parcelles et le Département, de l'acquisition des parcelles de 232 m², section B n^{os} 549, 551 et 535 à Haut-Lieu pour lesquelles la Commission permanente du Conseil départemental du 7 octobre 2019 a approuvé le principe d'une régularisation d'emprise par la signature d'un protocole transactionnel les 23 et 28 octobre 2019 et une indemnité de 14 917,60 €. Les frais de publication sont estimés à 12 € ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération 21003OP008.

Acquisitions et indemnités d'occupants, dans le cadre de l'aménagement à deux fois deux voies, de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Strazeele, sur les communes de Merris et Meteren, à savoir :

- **III/c -** Parcelles, occupées, en nature de terre, situées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, à Merris sections ZO n^{os} 114,116,119,121 et ZP n^o 114 de 6 354 m² pour 5 083,20 € d'indemnité principale, 1 270,80 € de remploi soit un total hors frais de 6 354 € au propriétaire Monsieur Hubert VANDEWALLE.

L'indemnité du locataire, exploitant agricole, le GAEC DU BON BOURGEOIS est définie conformément au bulletin de règlement d'éviction, signé le 25 juillet 2019, à un montant de 11 100,35 € ;

- **III/d -** Parcelles, occupées, en nature de terre, situées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, à Merris de 5 225 m² acquises par le Département sous Déclaration d'Utilité Publique pour les parcelles sections ZO n^o 105 et ZP n^o 108 et par acquisition complémentaire hors DUP pour la parcelle section ZO n^o 106 de 1 611 m², rendue inexploitable après les travaux routiers. Les promesses de vente, signées entre M. et Mme WEILLAERT-SELLIE et le Département, fixent le montant des indemnités principales à 4 023,25 € et à 695,69 € l'indemnité de réemploi soit un montant total de 4 718,94 € hors frais ;

Les indemnités d'éviction du locataire, Monsieur Bernard WEILLAERT, exploitant agricole, pour les parcelles ZO n^o 105, ZP n^o 108 et ZO n^o 106, sont définies conformément aux bulletins de règlement d'éviction signés le 24 septembre 2019 à un montant de 7 390,07 € ;

- **III/e -** Indemnisation pour perte de revenus de Monsieur Bernard WEILLAERT, exploitant des parcelles section ZE n^{os} 202, 204, 206, 208, 209, 227, section ZP n^{os} 104, 106, 108, 110 et section ZO n^o 105 à Merris d'une superficie totale de 24 230 m² en cours d'acquisition par le Département. L'indemnisation, calculée par l'Association de Gestion et de Comptabilité Nord Pas-de-Calais, reprise dans le bulletin d'indemnité signé par l'exploitant le 24 septembre 2019, est fixée à 3 949,70 € par an dus jusqu'à l'âge de la retraite de Monsieur WEILLAERT, soit 7 899,40 € pour les 2 ans d'activité, en prenant en compte un début de travaux en 2022.

Une prolongation possible, en cas de justification de la poursuite d'activité jusqu'à un âge limite de 67 ans, peut être sollicitée par l'exploitant.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération 21001OP013.

IV - Autre acquisition (annexe IV)

Acquisition de parcelles, référencées sections ZB n^o 146 et ZB n^o 151 pour 3 680 m², sises 57 rue de Lille à Avelin, composant un ensemble immobilier comprenant un hangar, des bureaux et un parking en location par le Département depuis 2011 et ce afin de pérenniser l'implantation de la brigade Métropole des Espaces Naturels Sensibles. Cette acquisition est proposée au prix de 540 000 € hors

frais, auprès de la SCI 243 RUE DE MOLPAŠ, ^{1/5} représentée par M. et Mme CHOQUET-TERNEST, gérants associés. Les frais sont estimés à 6 500 €.

La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 23005OP003.

Il est proposé à la Commission permanente de statuer et, le cas échéant décider :

Concernant le Chapitre I - Vente de parcelle bâtie (annexe I)

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de la parcelle bâtie, 19 chemin des Alliés à Beuvrages, section AB n° 007 pour 380 m², achetée en 2006 dans le cadre du contournement nord de Valenciennes mais non affectée au projet ;
- d'approuver la mise en vente des terrains bâtis aux conditions reprises en annexe I, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe I si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquisition ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

Concernant le Chapitre II - Conventions de servitude (annexe II)

- d'autoriser l'établissement des servitudes aux conditions reprises en annexe II ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe II si les demandeurs de convention de servitude en font la demande et, dans l'hypothèse où celles-ci sont consenties au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

Concernant le chapitre III - Acquisitions routières et /ou indemnisation des occupants (annexe III)

- d'autoriser l'acquisition, auprès des propriétaires, des parcelles nécessaires au projet routier aux conditions reprises dans les tableaux annexés au rapport (annexes III/a, b, c et d) ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et occupants exploitants, le versement de toute autre indemnité aux conditions reprises dans les tableaux annexés au rapport (annexes III/c, d et e) ;
- d'approuver le transfert de la parcelle reprise dans le tableau en Annexe III/a du domaine public de la communauté de Communes Cœur d'Ostrevent au domaine public départemental ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 21003OP008 (annexes III/a et b) et 21001OP013 (annexes III/c, d et e).

Concernant le chapitre IV - Autre acquisition (annexe IV)

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès du propriétaire de la SCI 243 RUE DE MOLPAS de la parcelle sise à Avelin, 57 rue de Lille aux conditions reprises en annexe IV ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération du budget départemental sur l'opération 230050P003.

Concernant les chapitres I, II, III et IV (annexes I, II, III et IV)

- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue ou l'objet de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	15 792 397		8 300,00
21001OP013	21001E11	40 400 000	247 447,04	37 486,76
23005OP003	23005E10	3 656 867,90	1 755 858,38	546 500,00
21003OP008	21003E10	2 075 725,92	2 019 581,79	25

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Cession amiable de l'immeuble dénommé "Inspection Académique" sis à Lille 1-3-5 rue Claude Bernard et 16-18 rue Malus au profit de la SAS BECI

L'Inspection Académique du Nord occupait depuis 1967 l'immeuble sis à Lille 1-3-5 rue Claude Bernard et 16-18 rue Malus, propriété départementale cadastrée section LX n° 62 pour 1 814 m², d'une surface utile de 5 477 m² (SHOB d'environ 7 220 m²).

Le site devait être libéré initialement, courant premier semestre 2019, par les services de l'Etat et alors cédé, libre d'occupation, à la signature de l'acte de vente.

Afin de permettre une cession dès la libération effective des locaux, la collectivité a organisé un appel à candidatures.

A l'issue de cette procédure, la candidature de la SAS BECI, comportant une proposition financière de 6 400 000 € sans condition suspensive d'obtention d'autorisation d'urbanisme, a été retenue.

Aussi, le Conseil départemental du 16 avril 2018 et la Commission permanente du 19 novembre 2018 avaient :

- constaté la désaffectation future de la propriété départementale, sise 1-3-5 rue Claude Bernard et 16-18 rue Malus effective à la libération de l'immeuble par les services de l'Etat, soit au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2019 ajustée à la fin du 2^{ème} semestre 2019 ;
- constaté le candidat SAS BECI comme lauréat de l'appel à candidatures en vue de la cession amiable de l'immeuble dénommé « Inspection Académique » sis à Lille, 1-3-5 rue Claude Bernard et 16-18 rue Malus, cadastré section LX62, pour une contenance de 1 814 m², moyennant une offre de 6 400 000 € hors frais, conforme à l'avis des services de France Domaine ;
- autorisé Monsieur le Président à signer les avants-contrats, actes et documents correspondants ;
- autorisé l'encaissement de la recette sur l'opération 33003 OP 002 du budget départemental.

Un avant-contrat entre le Département et la SAS BECI, en vue de la cession amiable de la propriété départementale a été signé le 4 février 2019, moyennant le prix net vendeur de 6 400 000 €. Il prévoit les conditions suivantes : la désaffectation future et la libération des locaux par les services de l'Etat, au plus tard à la fin du 2^{ème} semestre 2019, la prononciation du déclassement de l'immeuble dans les 6 mois suivant la désaffectation et enfin la délibération approuvant la vente.

Un constat d'huissier a été réalisé le 3 décembre 2019, pour constater la libération des locaux par les services de l'Etat et la désaffectation de l'immeuble départemental. Le déclassement de l'immeuble

départemental, nécessaire préalablement à la ^{- 1/6 -}cession, a été prononcé lors de la réunion du Conseil départemental le 16 décembre 2019.

Aussi, les désaffectation et déclassement, conditions préalables à la cession du bâtiment, ayant été réalisés, il est proposé d'approuver la vente de l'immeuble sis à Lille, 1-3-5 rue Claude Bernard et 16-18 rue Malus, au profit de la SAS BECI, moyennant le prix de 6 400 000 €, sans condition suspensive d'obtention d'autorisation d'urbanisme.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la cession amiable de l'immeuble de l'ensemble immobilier dit « Inspection Académique » sis 1-3-5 rue Claude Bernard et 16-18 rue Malus à Lille, cadastré LX 62 pour une contenance de 1 814 m², au profit de la SAS BECI, moyennant le prix de 6 400 000 € hors frais, conforme à l'avis des services de France Domaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants, établis conformément aux modalités reprises dans le présent rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003 OP 002 du budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18			6400000

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : contribution 2020 au financement du GIP/MDPH et conclusion des conventions financières

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis 2006, est l'interlocuteur privilégié des usagers en situation de handicap. Le Président du Conseil départemental en assure la présidence et la tutelle administrative et financière.

La MDPH constitue la structure unique d'accueil et d'évaluation pour les enfants comme pour les adultes en situation de handicap. Elle délivre toutes les informations dont les personnes peuvent avoir besoin dans le cadre de leur projet de vie, instruit et évalue les demandes de prestations et de compensation. Elle est organisée en 5 secteurs géographiques, répartis sur 3 antennes locales (Villeneuve d'Ascq, Valenciennes et Dunkerque).

Le fonctionnement de la MDPH du Nord est assuré par la mise à disposition de moyens de l'Etat, de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) ainsi que du Département du Nord. La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP), signée le 26 décembre 2005 et ses avenants successifs, précisent les apports financiers des membres au fonctionnement de la MDPH du Nord. Les contributions de chacun alimentent le budget du GIP.

La MDPH gère également un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder les aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap et après que les intéressés ont fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Un comité de gestion regroupant les représentants des contributeurs du fonds, à savoir les 4 CPAM du département, le Département du Nord, l'Etat et la MSA, en assure la gouvernance.

I. UN VOLUME D'ACTIVITE EN HAUSSE CONSTANTE ET UN PERIMETRE D'INTERVENTION ELARGI

A. Une montée en charge de l'activité constante depuis 2006

Le nombre de dossiers de demandes déposés et enregistrés en 2019 atteint 85 203 demandes contre 88 498 en 2018, soit une baisse de 3,7 %. 14 144 demandes ont été enregistrées au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), soit 16,6 % des demandes déposées et enregistrées à la MDPH en 2019.

B. Une MDPH qui s'adapte aux évolutions législatives et contribue à promouvoir les priorités départementales

1) Des nouvelles compétences transférées

La CMI constitue un transfert partiel de compétence de l'Etat vers la MDPH. La création de la Carte Mobilité Inclusion (CMI), qui s'est substituée au 1er janvier 2017, aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées, a été l'occasion d'en uniformiser

-2/1-

l'autorité de délivrance, qui est désormais le Président du Département. Un financement départemental complémentaire couvre désormais l'exercice de cette compétence et s'élèvera en 2020 à 280 000 €.

2) La MDPH du Nord inscrit son action dans le déploiement de projets nationaux

Le concours national de la CNSA donne lieu à la signature d'une convention pluriannuelle relative à la qualité de service avec le Département. Cette convention, renouvelée le 30 décembre 2016, a entériné l'extension du champ de coopération entre le Département et la CNSA, dans le sillage de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015. Dans le champ du handicap, la convention prévoit de poursuivre les efforts engagés pour renforcer la qualité et l'effectivité des services fournis aux usagers par la MDPH et favoriser l'équité de traitement sur le territoire. Trois chantiers de modernisation sont mis en avant par cette convention :

- la simplification administrative ;
- la mise en œuvre du projet « réponse accompagnée pour tous » (RAPT) ;
- le déploiement du tronc commun des systèmes d'information des MDPH,

Afin de prendre en considération les résultats des différents travaux nationaux et des futures orientations qui permettront de définir les contours de la nouvelle convention, la convention sera prolongée d'un an par avenant :

- le projet IMPACT pour la dématérialisation des formulaires,
- la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), porte d'entrée unique pour les personnes en perte d'autonomie (âgées ou en situation de handicap). En 2018, 40 relais autonomie ont été mis en place. En 2019, une plateforme départementale téléphonique unique et un portail numérique (PCRM) permettent d'offrir aux usagers de nouveaux canaux de mise en relation avec la MDA.
- le projet de tronc commun du Système d'Informations des MDPH, chargé de concevoir et de mettre en œuvre un système d'information harmonisé à l'ensemble des MDPH. La CNSA soutient la mise en œuvre du système d'information commun (255 000 € répartis à hauteur de 120 000 € pour la MDPH et de 135 000 € pour le Département sur la durée de la convention),
- le dispositif « réponse accompagnée pour tous » financé à hauteur de 130 000 € par l'ARS en 2020.

3) Une harmonisation des règles de prise en charge des enfants en situation de handicap scolarisés dans les collèges

Dans le cadre des missions des enseignants référents, la MDPH prend en charge, par le versement d'un forfait annuel de 560 €, une partie des frais de fonctionnement de ces professionnels exerçant au sein des collèges publics. En 2018, cette prise en charge a été étendue aux enseignants référents exerçant au sein des collèges privés sous contrat. Le surcoût de 23 800 €, est désormais compensé par le Département.

II. UNE SITUATION FINANCIERE TENDUE EQUILIBREE PAR LE SEUL DEPARTEMENT

A. Des efforts d'optimisation et un soutien financier du Département

Malgré les efforts engagés par la MDPH avec le soutien financier du Département et du FEDER, pour l'optimisation des ressources et la modernisation de son activité (dématérialisation des procédures de traitements des dossiers grâce à la gestion électronique des documents et à la numérisation des classothesques et du flux entrant), la situation humaine et financière est particulièrement tendue. Le nombre de demandes traitées par Equivalent Temps Plein (ETP) au sein de la MDPH du Nord est de 1 100 contre 900 au niveau national.

Cette hausse continue de l'activité pèse sur les équipes de la MDPH. La convention de mise à disposition de personnel entre le Département et la MDPH a été renouvelée en 2018. A ce titre, il a été prévu en 2017, dans le cadre d'un plan global de renforcement des effectifs et au-delà de l'engagement initial posé lors de la constitution du GIP, d'accroître le nombre d'agents mis à disposition d'une part (+ 13 postes) et d'agents sous statut GIP d'autre part (+ 10 postes), sur des profils pour lesquels le

- 2/1 -

Département ne dispose pas de ressources en interne. Le Département finance ces 10 postes par une participation supplémentaire de 300 000 €.

Par ailleurs, le Département et la MDPH se sont engagés à rapprocher leurs indicateurs d'attribution de la PCH des standards nationaux, notamment en nombre de bénéficiaires, en nombre de plan déplafonnés et en temps moyen alloué par plan. Le ratio aide humaine/aide technique doit être rééquilibré au profit de ces derniers. A ce titre, afin de renforcer la qualité de l'examen des demandes de PCH et d'accompagner les équipes sur ces évolutions, la mission « qualité », composée de 3 professionnels, sera renouvelée en 2020.

B. Un désengagement continu des autres financeurs

Alors que les demandes déposées à la MDPH concernent une proportion importante de prestations de l'Etat (Allocation Adulte Handicapé, Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé...), la tenue des engagements initiaux de l'Etat au travers de la convention constitutive du GIP se dégrade et aucune actualisation n'a été faite au regard de l'activité enregistrée, ce qui déséquilibre le budget de la MDPH, mettant depuis plusieurs années son fonctionnement en tension structurelle, malgré les importants efforts d'économies et d'optimisation, soutenus uniquement par le Département. Ainsi les services déconcentrés de l'Etat ne reconduisent plus les mises à disposition d'effectifs et leur compensation financière ne permet pas de remplacer les départs poste pour poste.

Par ailleurs, des courriers envoyés par le Département au nom de l'ensemble des contributeurs du GIP en décembre 2015, dont l'un en co-signature avec le Préfet du Nord, ont déjà été l'occasion d'alerter le niveau national sur la situation difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui la MDPH du Nord. Le Département doit continuer à interpeller le niveau national sur l'actualisation de la convention constitutive du GIP et l'apport de ses différents membres.

III. LA CONTRIBUTION 2020 DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DE LA MDPH ET DU FDCH

Le Département contribue au fonctionnement de la MDPH :

- grâce à la valorisation des contributions des services du Département au fonctionnement de la MDPH qui ne font pas l'objet de mouvements financiers. A compter de 2019, elle comprend les charges de personnel mis à disposition de la MDPH par le Département. Elle est estimée pour 2019 à 4 510 967 €, dont 2 646 068 € au titre du personnel et 1 864 900 € au titre des autres contributions ;
- grâce à des contributions financières ventilées comme suit :
 - 759 600 € pour les locaux de la MDPH, dus au titre de l'année 2019 ;
 - 400 000 € de subvention de fonctionnement ;
 - 100 000 € de dotation au titre de la fongibilité ;
 - 280 000 € afin de financer la carte mobilité inclusion ;
 - 300 000 € au titre du plan de renforcement en personnel ;
 - 154 000 € au titre du plan de maîtrise de la PCH ;
 - 23 800 € afin de prendre en charge des frais de fonctionnement des enseignants référents des secteurs public et privé.

Le total de la contribution 2020 au fonctionnement de la MDPH s'élèvera donc à 2 017 400 € et elle sera versée avant la fin de l'exercice 2020.

La contribution 2020 au Fond Départemental de Compensation du Handicap s'élèvera à 100 000 €.

Ces contributions donnent lieu à des conventions financières. Le Département sollicitera ses partenaires du GIP, pour permettre à la MDPH de réaliser l'ensemble des missions qui lui sont dévolues par la loi.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer pour l'année 2020 une contribution financière de soutien à l'amélioration du fonctionnement de la MDPH, pour un montant de 2 017 400 €;
- d'attribuer pour l'année 2020 une contribution financière au titre du fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap, pour un montant de 100 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions financières 2020 ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP010	13003E15	30 000	0	30 000
14003OP011	14003E15	1 737 422	0	1 737 400
14004OP003	14004E02	250 000	0	250 000
14003OP004	14003E15	100 000	0	100 000
14003OP011	14003E17	768 573	0	759 600

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 3 FEVRIER 2020

ERRATUM AU RAPPORT N° 2.1 (DGASOL/2020/27)

Objet : contribution 2020 au financement du GIP/MDPH et conclusion des conventions financières

Des débats de la 2^{ème} commission, a émergé, avec l'accord de la Vice-présidente chargée de l'autonomie la proposition d'apporter des modifications à la rédaction du rapport au quatrième paragraphe du point II – A intitulé « des efforts d'optimisation et un soutien financier du Département ».

au lieu de :

« Le ratio aide humaine/aide technique doit être rééquilibré au profit de ces derniers. »

Il faut lire :

« Le développement des aides techniques doit permettre d'améliorer la vie quotidienne des personnes concernées avec une recherche permanente de complémentarité avec les aides humaines ce qui permettra également un rééquilibrage entre ces prestations. »

La Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Service Assemblées et Contrôle de la Légimité

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Adoption de conventions de groupement de commandes passées avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH)

Par délibération n° DPAPH/2016/340, la Commission permanente a décidé lors de sa réunion du 4 juillet 2016, de constituer un groupement de commandes avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord, en vue de passer un marché public pour la gestion et la numérisation des courriers de demandes des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Deux marchés permettront de couvrir les flux entrants et les flux sortants. Les marchés qui ont été passés en 2016 arrivent à terme le 30 septembre 2020. Dans un objectif de continuité du service, une nouvelle procédure va être lancée et il est nécessaire de repasser une nouvelle convention.

Il convient de préciser que le marché passé sera un marché réservé à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Compte-tenu de la mise en place du nouveau portail numérique (PCRM) et de la gestion unique des demandes relatives aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, cette même obligation s'impose pour l'externalisation des flux sortants.

Il est proposé que le coordonnateur, comme en 2016, soit la MDPH du Nord, pour passer et exécuter les deux marchés. Les montants des dépenses entrant dans la compétence du Département seront versés à la MDPH, au regard de la convention financière annuelle.

Enfin, la MDPH du Nord rencontre les mêmes limites juridiques à la réception et à l'envoi de pièces médicales que les services du Département, dans le nouveau contexte du Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur en 2018. Aussi, un marché public va être lancé par le Département début mars 2020 en vue d'acquiescer une solution de messagerie sécurisée, qu'il est possible de mutualiser, avec comme coordonnateur le Département, qui aura la charge de la passation et de l'exécution du marché public.

Le présent rapport prévoit la passation de trois groupements de commandes avec la MDPH du Nord en vue de passer :

- un marché public d'externalisation des flux entrants de réception/gestion du courrier et de numérisation des documents entrants relatifs aux demandes des personnes en situation de handicap et des personnes âgées (coordonnateur : MDPH du Nord en charge de la passation et de l'exécution du marché) ;

- un marché public d'externalisation des flux sortants de gestion du courrier et de numérisation des documents relatifs aux demandes des personnes en situation de handicap et des personnes âgées (coordonnateur : MDPH du Nord en charge de la passation et de l'exécution du marché) ;
- un marché public en vue d'acquérir une solution de messagerie sécurisée (coordonnateur : Département du Nord en charge de la passation et de l'exécution du marché).

La passation de ces groupements n'a aucune conséquence budgétaire en tant que telle (ce sont les marchés à passer qui en auront).

Il est proposé à la Commission permanente :

- de décider la constitution des trois groupements de commandes, avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord, dont les conventions sont jointes au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les trois conventions, avec la MDPH du Nord.

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Adhésion du Département du Nord au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) pour l'année 2020.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a créé en 2010 le Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés.

Dans cet élan, s'est constitué le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) auquel il est proposé, par la présente délibération, de faire adhérer le Département du Nord.

L'ambition portée par le Réseau est que chaque collectivité engage le maximum de moyens afin de constituer l'environnement le plus favorable possible aux seniors pour accompagner le vieillissement (habitat, lutte contre l'isolement, mobilité, santé des aidants).

Le réseau est porteur et souhaite que ses membres véhiculent également les valeurs suivantes :

- le respect de la diversité ;
- l'égalité ;
- la participation des personnes âgées dans toutes les sphères de la vie ;
- le respect des droits des seniors.

L'adhésion au RFVVA, un levier pour la diffusion de l'expertise départementale sur l'accompagnement des seniors auprès des communes

A ce jour sur le territoire départemental, le réseau est constitué de communes et d'intercommunalités (8 communes et une intercommunalité adhérentes à l'échelle du Département au 31 décembre 2018).

Les territoires apparaissent comme représentatifs de la diversité du Nord avec des grandes communes urbaines, telles que Lille, Valenciennes, Marcq-en-Barœul, Gravelines et Neuville-en-Ferrain.

Cependant, des communes plus rurales se sont également engagées dans la démarche, avec une représentation dans le sud du territoire, il s'agit des villes de Caudry et de La Longueville, de Feignies et de la Communauté de communes du Pays-de-Mormal, qui compte près de 50 000 habitants sur son périmètre de 50 communes.

A l'issue du processus d'adhésion, l'intervention du Département du Nord se déploierait autour de deux axes :

- la mise en œuvre de la démarche Amie des Aînés, sur les compétences qui lui sont propres ;
- le soutien aux collectivités précitées, pour mettre en œuvre la démarche (diagnostic, audit

participatif) : ce soutien peut être réalisé ^{2/3} via la Conférence des Financeurs.

Les services départementaux pourraient réunir annuellement les collectivités amies des aînés de son territoire. Lors de cette rencontre, le Département pourrait apporter un support en ingénierie et proposer des échanges d'expérience, pour les communes et les EPCI nordistes.

Le soutien départemental pourrait également viser à renforcer des actions déjà engagées. La Communauté de communes du Pays de Mormal a ainsi initié des ateliers de prévention de la perte d'autonomie (portant sur la mémoire, l'activité physique adaptée, la nutrition).

La ville de Lille, va pour sa part, installer un showroom permettant de démontrer les évolutions qui peuvent être apportées au logement des personnes âgées et facilite le déploiement de l'application Pictoaccess, visant à faciliter les déplacements des seniors.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes permettant l'adhésion du Département du Nord au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ;
- d'autoriser le versement du montant de la cotisation annuelle correspondante, s'élevant à 3675 € pour l'année 2020, au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E15	50000	0	3675

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Lancement de l'Appel à Initiatives Phosphor'âge 2020 : "Bien vieillir en préservant son autonomie"/Lancement de l'Appel à Projets "Soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif.

Le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, adopté par le Conseil départemental le 12 février 2018, a fixé comme orientation de « développer une politique de prévention à tous les âges de la vie » et de « faire du logement et de l'habitat des leviers pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ».

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 fait de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, un enjeu majeur. A ce titre, il a été créé, dans chaque département, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Agées (CFPPA), confié au Conseil départemental du Nord qui a la responsabilité d'animer cette nouvelle instance désormais compétente en matière d'habitat pour personnes âgées et personnes en situation de handicap¹.

Le Département du Nord compte 21,5 % de personnes âgées de plus de 60 ans et 7,5 % de personnes âgées de plus de 75 ans. A l'horizon 2025, la part des plus de 60 ans augmentera de 7,8 %, dont environ 66 000 personnes potentiellement dépendantes.

Au-delà du nombre de personnes concernées par le vieillissement, l'enjeu est de permettre le maintien d'un degré d'autonomie le plus favorable possible et de limiter le risque d'isolement avec l'avancée en âge.

Face à l'augmentation de l'espérance de vie, au vieillissement des personnes en situation de handicap et à la progression des maladies neuro-dégénératives, le Département et ses partenaires doivent mettre l'accent sur le volet prévention et sur le développement d'une offre innovante d'habitat inclusif afin de permettre aux Nordistes et à leurs aidants de vivre le plus longtemps possible en autonomie à domicile.

I - Lancement de l'appel à initiatives « Phosphor'âge 2020 : Bien vieillir en préservant son autonomie »

Depuis 2017, le Département lance dans le cadre de la Conférence des Financeurs, un appel à initiatives sur la prévention de la perte d'autonomie des 60 ans et plus et de leurs aidants. Les porteurs de projets étant de plus en plus nombreux à répondre (plus de 200% d'augmentation entre 2017 et 2019), un nouveau format d'appel à initiatives sur deux ans est proposé. Ce format pluriannuel doit pouvoir laisser le temps aux acteurs territoriaux de se coordonner dans la construction de leurs actions, leur permettre de se projeter sur des actions à plus long terme, de pouvoir mesurer l'impact des actions menées et de pouvoir plus globalement rendre compte d'une utilisation des crédits plus efficiente.

¹ La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) prévoit l'extension du champ d'action de la CFPPA

Suite au projet « Phosphor'âge : Agissons ensemble contre l'isolement des personnes âgées » en 2019, l'ambition est de poursuivre dans une forme d'appel à projet innovante permettant une dynamique de co-construction en impliquant les usagers.

Ainsi, le Département entend mobiliser ses savoir-faire aux côtés des partenaires de la conférence des financeurs pour parvenir, à terme, à la mise en place de programmes territoriaux de prévention de la perte d'autonomie en adéquation avec les besoins identifiés.

L'appel à projet « Phosphor'âge 2020 : Bien vieillir en préservant son autonomie » sera accompagné d'une large campagne de communication via les réseaux sociaux et poursuivra les objectifs suivants :

- favoriser le repérage des besoins des personnes âgées et de leurs aidants,
- fédérer les porteurs et initier des coopérations pour des projets communs en territoire,
- encourager la participation des habitants,
- développer l'innovation en partant des besoins de l'utilisateur,
- faire émerger des programmes territoriaux de prévention de la perte d'autonomie efficaces avec une équité territoriale,
- activer les moyens nécessaires pour leur permettre d'aller vers de nouveaux publics/zones dépourvues d'actions.

II - Lancement de l'Appel à projet « Soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap »

Depuis 2017, le Département lance un Appel à Projets portant sur l'habitat inclusif.

Ainsi, à l'horizon 2020, environ 50 projets – 450 à 500 personnes accompagnées – pourraient être progressivement opérationnels dans le Nord avec le soutien du Département.

La trajectoire pluriannuelle telle qu'existante aujourd'hui permet d'envisager le soutien de 9 nouveaux projets maximum par an. Les leviers financiers peuvent viser, selon l'état d'avancement du projet, l'ingénierie de projet à hauteur de 25 000€ et le fonctionnement à hauteur de 35 000€/projet.

Par ailleurs, la relance de l'investissement en 2017 ouvre la voie à l'accompagnement de projets d'habitat inclusif en investissement à hauteur de 5 000€ maximum par logement dans la limite d'un plafond maximum fixé à 70 000€ par projet.

L'appel à projet 2020 sera diffusé sur le site du Département.

Les bilans des projets déjà soutenus devront être déposés sur la même période.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le lancement de l'appel à initiatives « Phosphor'âge 2020 : Bien vieillir en préservant son autonomie. »
- d'autoriser le lancement de l'appel à projet « Soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap ».

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP008	13003E15	920 000	0	0
14004OP002	14004E02	1 120 000	0	0
13003OP002	13003E15	470 000	0	0
13003OP002	13003E14	3 207 414	0	0
13003OP005	13003E15	1 800 000	0	0

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du Handicap.

Les établissements sociaux et médico-sociaux, dans le régime de droit commun, font l'objet d'une tarification annuelle à l'issue d'une procédure contradictoire. Le législateur a créé un dispositif rénové d'allocation des moyens qui vise à simplifier le processus, à responsabiliser le gestionnaire et à introduire une vision pluriannuelle : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Le CPOM a pour principe de fixer les objectifs pluriannuels d'adaptation de l'offre et ses conditions d'exécution financière liant la personne morale gestionnaire et le Président du Conseil Départemental du Nord. Il est un outil privilégié de la mise en œuvre des politiques publiques départementales de l'autonomie, notamment définies par le Schéma des Solidarités Humaines 2018-2022, mais également celles adoptées dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015. Dans le secteur du handicap, les objectifs négociés se sont donc articulés autour de la transformation de l'offre vers plus d'inclusion et le redéploiement des moyens vers des besoins non couverts (vieillesse des personnes en situation de handicap notamment).

Sur les 42 CPOM, 34 ont fait l'objet d'un passage en Commission permanente : 8 à celle du 3 juin 2019, 12 à celle du 7 octobre 2019, 14 à celle du 18 novembre 2019. Cette délibération en concerne 7.

Les CPOM pour 2019-2021

Conformément aux engagements pris par le Département, le processus de renouvellement des CPOM sur le champ du handicap a débuté depuis janvier 2019. Ce contrat poursuit une démarche d'adaptation de l'offre vers des modes d'accompagnement plus inclusifs (conformément au schéma des Solidarités humaines 2018-2022) ou vers la prise en charge de populations plus lourdement handicapées du fait de l'âge ou de handicaps spécifiques.

Les gestionnaires concernés sont :

- Autisme et famille ;
- SOS Solidarités ;
- APEI de Douai ;
- APEI de Dunkerque ;
- Perce-Neige ;
- APEI de Valenciennes ;
- APEI d'Hazebrouck.

Le détail par gestionnaire des évolutions budgétaires et des créations/transformations de places est joint en annexe.

Les 7 contrats portent un volume budgétaire de 41 777 732 € (base 2019 – montant des produits de tarification) et visent un objectif 2021 de 42 308 897 € (montant indicatif des produits de tarification,

sous réserve des variations possibles liées aux ^{- 2/5 r}résidents hors Nord notamment), soit une évolution de 531 165 € (mesures nouvelles incluses).

Dans les CPOM ci-dessus énumérés, 19 créations de places sont destinées à accueillir des personnes hébergées en Belgique ou en aménagement Creton dont 6 places sur de l'accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé (APEI de Dunkerque), 2 places en foyer d'accueil médicalisé pour de la déficience intellectuelle avec troubles psychiques (APEI de Valenciennes), 5 places sur un service d'accueil de jour (APEI de Douai), et 6 places sur des foyers de vie (APEI de Douai et Perce-Neige).

En outre, 14 personnes en aménagement Creton doivent être progressivement accueillies au sein du foyer de vie de l'APEI de Douai à Somain pour être préparées à un accueil passerelle dans le foyer de vie de Montigny en Ostrevent, qui sera créé en 2022, ce qui portera la création de places à 35 places.

Il est prévu également un soutien financier au SAVS de l'APEI de Valenciennes afin de rééquilibrer ses moyens humains au regard du nombre de personnes à accompagner en milieu ordinaire.

Par ailleurs, la création d'un poste de coordinateur de parcours au niveau de l'APEI d'Hazebrouck doit permettre d'appuyer, à l'échelle du territoire de la Flandre intérieure, les projets de parcours de personnes handicapées.

Dans le cadre de l'aide au répit des aidants et de la réponse accompagnée pour tous (RAPT) est envisagée la création de 2 places d'accueil temporaire au sein d'un foyer d'accueil médicalisé (Perce-Neige).

Il est par ailleurs proposé de transformer une place d'accueil temporaire d'un Foyer d'Accueil Médicalisé en une place d'accueil permanente et de créer une place temporaire d'accueil de jour supplémentaire (Autisme et Famille), pour mieux répondre aux besoins exprimés par les familles sur le champ de l'autisme.

La transformation par l'APEI de Dunkerque de 7 places de foyer d'hébergement en places de foyer de vie doit permettre d'accompagner le vieillissement des personnes handicapées.

De même, la réinscription des foyers d'accompagnement dans un cadre réglementaire stabilisé est prévue pour l'APEI de Dunkerque, ce qui correspond à un surcoût de 236 500 € pour 43 places. L'accompagnement des personnes pourrait ainsi monter en qualité pour accompagner le vieillissement du public.

Au total, ce sont 22 personnes en situation de handicap supplémentaires qui pourront être accompagnées grâce à ces créations et transformations de place.

Pour conclure, par direction territoriale, les totaux des nouvelles capacités (cumul des 7 CPOM présentés ici et des 34 déjà délibérés) sont les suivants :

	Avesnois	Cambrésis	Douaisis	Flandres Intérieures	Flandres Maritimes	Lille	Roubaix Tourcoing	Valenciennois	TOTAUX
Offre globale autorisée ESMS (champ adulte PSH) 2019	546	498	998	465	935	1436	740	810	6428
<i>dont SAVS (nombre de places autorisées 2019)</i>	32	11	216	23	403	166	52	33	936
Offre globale autorisée ESMS (champ adulte PSH) 2021	563	492	1010	471	948	1498	782	828	6592
<i>dont SAVS (nombre de places autorisées 2021)</i>	35	26	216	29	403	205	63	46	1023
Différentiel Offre globale 2019-2021									+ 164
dont SAVS									+ 87

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les CPOM avec les gestionnaires suivants : Autisme et famille, SOS Solidarités, APEI de Douai, APEI de Dunkerque, Perce-Neige, APEI de Valenciennes, APEI d'Hazebrouck.

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Convention individuelle de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap dans les établissements situés en Belgique et avenant

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de handicap (CDAPH) oriente la personne en situation de handicap vers un établissement ou un service médico-social Français. Il peut s'agir d'un foyer d'hébergement, d'un foyer occupationnel, de compétence départementale, d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) de compétence ARS, ou un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de compétence conjointe (ARS/Département).

Les personnes en situation de handicap peuvent être accueillies en Belgique sous réserve d'une dérogation.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap, dont la prise en charge est assurée par l'ARS ou le Département selon son champ de compétence.

Le Département du Nord a passé avec dix établissements belges une convention cadre (CPOM) permettant la prise en charge de personnes adultes en situation de handicap et représentant 554 places non nominatives.

Cependant, certains établissements belges ne sont pas éligibles à une convention cadre. Pour eux, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. De plus, seuls les relais concernant des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton font l'objet d'une nouvelle convention.

Actuellement, 164 personnes font l'objet d'une convention individuelle.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale le prix de journée de l'établissement, de prévoir une convention individuelle. Ces dérogations s'inscrivent dans le dispositif : « Une réponse accompagnée pour tous » reprises dans la circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017. Les situations sont examinées en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la MDPH.

Par ailleurs, le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 relatif à l'accord cadre signé le 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région Wallonne du Royaume de Belgique fixe les modalités de coopération médico-sociale.

- 2/6 -

Toutefois, l'hébergement en Belgique demeure dérogatoire. Le Département du Nord s'est toujours inscrit dans ce cadre.

Aussi, comme pour l'année 2019, il est proposé de renouveler ou d'établir de nouvelles conventions individuelles et de présenter à la Commission Permanente une convention type, ainsi qu'un tableau reprenant le prix de journée de chaque établissement conventionné avec le Département sans tableau nominatif. Ces deux documents sont joints en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, pour les conventions en cours de validité, il sera également procédé à l'édition d'un avenant à la convention initiale reprenant le prix de journée de l'établissement en vigueur selon le modèle type joint au présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'adopter la convention individuelle de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap situées dans les établissements belges, conformément au modèle joint en annexe 1 du rapport ;
- d'adopter l'avenant à la convention individuelle conformément au modèle joint en annexe 2 du rapport ;
- d'adopter les prix de journée 2020 des établissements belges joints en annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants avec les établissements belges.

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Convention de partenariat sur le logement indigne avec la ville de Douai.

Depuis de nombreuses années, les services de la Ville de Douai, ceux du Département du Nord, de la CAF, de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), SOLIHA Douaisis, la Sous-préfecture, EDF et VEOLIA travaillent en partenariat sur la lutte contre l'habitat indigne. Il s'agit de permettre un traitement des situations des logements dégradés et la mise en œuvre d'une action concertée de lutte contre la non décence.

Ce partenariat s'est concrétisé par une convention en 2012 qui fait aujourd'hui l'objet d'un renouvellement.

Cette convention s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 :

- au titre de son axe 4 « conforter l'action publique en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique » ;
- au titre de l'accès au parc social des publics prioritaires dont font partie les personnes logées dans un logement déclaré insalubre par arrêté préfectoral ou un local impropre à l'habitation ;
- au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Dans cette convention, le Département s'engage à :

- sensibiliser les UTPAS sur les situations de logements indignes et les habitats non décents ;
- informer la Ville de Douai de la suspicion d'insalubrité ou d'indignité par les travailleurs sociaux à partir des situations des ménages connus et suivis et après adhésion de ces derniers ou à partir des demandes d'aides auprès du FSL ;
- proposer un accompagnement aux ménages pour le maintien dans leur logement lorsque celui-ci est possible, ou dans leurs démarches de relogement en cas d'insalubrité irrémédiable dans le parc privé. Cet accompagnement est réalisé soit par les UTPAS soit par un opérateur associatif financé par le FSL.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Douai relative à la lutte contre le logement indigne annexée au rapport.

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Convention dans le cadre de la stratégie pauvreté Bassin Minier avec l'Association Wimoov.

Par délibération du 3 juin 2019 (DGASOL/2019/153), le Département du Nord s'est engagé à mener 6 actions phares sur le Bassin Minier, territoire démonstrateur de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, depuis un protocole signé avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais en novembre 2018.

L'une de ces actions consiste à développer une plateforme de mobilité inclusive (fiche 5 annexée à la délibération du 3 juin précitée).

Parmi les opérateurs mobilité partenaires du Département du Nord, l'Association Wimoov présente l'avantage d'avoir une visibilité nationale et de disposer de 27 plateformes de mobilité sur l'ensemble de la France, dont deux dans le Cambrésis et le Valenciennois, financées dans le cadre de l'Appel à Projets (AAP) Insertion 2019-2021.

L'association Wimoov accompagne les publics en situation de fragilité dont les allocataires du RSA, vers une mobilité durable et autonome. Pour réaliser cet accompagnement, l'association dispose d'une plateforme de mobilité inclusive, pour favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi (ou en formation) des publics en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Pour répondre aux enjeux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et tout particulièrement ceux du bassin minier, l'association propose de mettre en œuvre 3 actions qui permettront d'accompagner 300 bénéficiaires du RSA en 2020 :

- renforcer l'impact des actions menées sur le territoire du Valenciennois ;
- développer une plateforme d'éco-mobilité inclusive sur le territoire du Douaisis ;
- créer et animer un réseau de partenaires « Mobilité Inclusive ».

Cette nouvelle couverture territoriale nécessite des besoins matériels complémentaires à la flotte existante soit 2 voitures électriques, 4 scooters électriques et 4 vélos à assistance électrique.

Pour les bénéficiaires, la plateforme contribue à :

- se familiariser avec la mobilité quotidienne du territoire (offres, repères, tarifs...)
- bénéficier d'un accompagnement individuel sur les questions de mobilité, qui tient compte des besoins, freins et aptitudes de chacun,
- orienter les bénéficiaires vers les solutions et services de mobilité adaptées à leurs besoins, existants sur les territoires d'accueil, permettant prioritairement de se rendre de leur logement à leur lieu de travail.

Pour les territoires, la plateforme permet de :

- faciliter de la coordination des solutions de mobilité existante sur le territoire,
- favoriser l'attractivité des territoires en s'appuyant sur l'offre locale,
- contribuer à promouvoir l'emploi en le rendant accessible (d'un point de vue transport).

Le projet consiste donc à développer :

- en premier lieu une plateforme mobilité sur le Douaisis non pourvu à ce jour ;
- puis la flotte de véhicules sur le Valenciennois avec l'ouverture de permanence sur Condé-sur-l'Escaut et Saint-Amand-Les-Eaux.

L'association sollicite une aide au démarrage en 2020 de 200 000 € cofinancée à part égale par le Département et l'Etat, au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2020 à l'association Wimoov pour le développement de la plateforme mobilité sur le Douaisis et le Valenciennois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie avec l'association Wimoov.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP018	12002E15	100 000	0 €	100 000

Doriane BECUE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Programmation 2020 de travaux de gros entretien, renouvellement dans les collèges

Depuis 2015, le Département poursuit sa politique d'entretien, de réhabilitation et de reconstruction destinée à répondre aux besoins de la communauté éducative et à permettre aux jeunes Nordistes de préparer leur avenir dans les meilleures conditions possibles.

En raison de l'état du patrimoine, le Département a décidé de consacrer la majorité de ses investissements sur le gros entretien renouvellement portant sur l'ensemble des collèges départementaux.

A ce titre, ont été engagés et réceptionnés les travaux de restructuration des Collèges Montaigne à Poix du Nord (septembre 2018), Jean Moulin à Wallers (novembre 2018), Roger Salengro à Houplines (novembre 2018) et Jacques Monod à Pérenchies (septembre 2019). En 2019, a débuté le chantier de réhabilitation du collège Wenceslas Cobergher à Bergues.

Les travaux en vue du regroupement des Collèges Périer et Saint Exupéry à Hautmont et la construction d'une salle multi activités au Collège Ronsard d'Hautmont ont démarré début 2020.

La restructuration et l'extension de la demi-pension du Collège Anatole France à Sin-le-Noble sera engagée en 2020.

Depuis 2017, le Département engage chaque année une nouvelle programmation de travaux de gros entretien renouvellement.

Il est aujourd'hui envisagé de continuer cette stratégie en mettant en œuvre une programmation 2020 sur 92 collèges pour un montant estimé à 18 157 691 €, conformément au document annexé.

Ce millésime permettra également de créer des ascenseurs dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ad'Ap, Agenda d'Accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (à hauteur de 3 949 350 €).

En fonction de la nature des travaux proposés, l'enveloppe sera répartie de la manière suivante :

- 37 % du budget dédié aux travaux de clos et couvert, y compris travaux d'accessibilité ;
- 23 % pour la sécurité et mise aux normes réglementaires ;
- 16 % pour la remise à niveau des équipements intérieurs ;
- 11 % pour la remise à niveau des équipements extérieurs ;
- 13 % pour l'amélioration du cadre de vie et pédagogique.

L'appel d'offres de maîtrise d'œuvre sera lancé courant février 2020.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de valider la programmation de gros entretien des collèges pour 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16005OP010	16005E06	108847123,22	31974521,53	14208341
16005OP017	16005E10	15000685,21	3547527,29	3949350

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Désaffectation d'une partie des terrains et bâtiments du collège Chasse Royale à VALENCIENNES

Les terrains et bâtiments correspondant au terrain d'assiette du collège Chasse Royale à Valenciennes sont une propriété de la Ville de Valenciennes, mise à disposition du Département.

Par délibération n° DB/2019/189 du 3 juin 2019, le Conseil départemental a décidé de s'inscrire dans le projet de Renouvellement Urbain du quartier Chasse Royale en engageant la rénovation et la restructuration du collège.

Dans ce cadre, le bâtiment hébergeant les logements de fonction du collège est appelé à être démoli pour être remplacé par un immeuble de 22 logements comprenant 16 logements sociaux et 6 logements de fonction en remplacement de ceux existant actuellement.

L'opération sera réalisée par un bailleur social, auquel la Ville rétrocédera le terrain après démolition des bâtiments. Cet immeuble sera édifié sur une parcelle située sur une partie de l'emprise du collège. La parcelle, d'une superficie d'environ 1805 m² (cf annexe 1, secteur C), sera délimitée par document d'arpentage établi par un géomètre.

Avant de pouvoir être rétrocédés à la Ville, la parcelle et les bâtiments concernés doivent au préalable être désaffectés des services de l'éducation par Monsieur le Préfet, après avis du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition du Département.

Lors de sa réunion du 28 novembre 2019, le Conseil d'Administration du collège a donné un avis favorable pour la désaffectation préalable à la rétrocession à la Ville du terrain et des bâtiments concernés.

Je propose à la Commission permanente :

- de prendre acte de l'avis favorable du Conseil d'administration du collège Chasse Royale pour la désaffectation d'une partie de la parcelle conformément au plan joint pour une surface d'environ 1805 m² et des bâtiments qui seront démolis ;
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du département du Nord, après avis de l'autorité académique, la désaffectation d'une partie de la parcelle propriété de la Ville, cadastrée à Valenciennes section AH numéro 1442p pour une superficie d'environ 1805 m², sur l'emprise du collège Chasse Royale, en vue de sa cession ultérieure ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le Forum antique de Bavay, le Musverre, le musée départemental de Flandre et le Forum départemental des Sciences.

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES JARDINIERS DE MAUBEUGE ET DE LA VALLÉE DE LA SAMBRE »**

Le Forum antique de Bavay et l'association « Les Jardiniers de Maubeuge et de la Vallée de la Sambre » collaborent depuis sept ans dans le cadre de la valorisation et du développement du jardin romain du musée, mis en place lors de l'exposition « Quoi de neuf docteur » en 2012.

A l'occasion de la manifestation « Rendez-vous aux jardins », le 6 juin 2020, l'association propose d'organiser et d'animer en co-construction avec le Forum antique de Bavay, un atelier « huiles parfumées ».

En contrepartie et dans la perspective d'entretenir le rayonnement du Forum antique de Bavay sur le territoire, il est proposé aux membres de l'association, une visite complète de l'équipement lors de cette journée.

❖ **PARTENARIAT AVEC LE GROUPE SCOLAIRE NOTRE DAME DE GRÂCE DE MAUBEUGE**

Le Forum antique de Bavay propose une offre d'ateliers pédagogiques à destination des publics scolaires, cibles prioritaires de l'équipement.

Dans ce cadre et dans l'objectif de développer et compléter cette offre, un partenariat avec le Groupe scolaire Notre Dame de Grâce de Maubeuge est envisagé, afin de co-construire un atelier à destination des publics scolaires primaires sur la thématique de la mythologie.

Le partenariat consiste en l'échange de compétences : d'une part les compétences pédagogiques apportées par l'école (outils pédagogiques apportés, références, test avec 3 classes pilotes) et, d'autre part, les compétences historiques et en médiation, apportées par le Forum antique de Bavay (méthode de médiation, connaissances de l'Antiquité romaine).

Ce projet permettrait d'aboutir à la commercialisation de cette nouvelle offre au Forum antique de Bavay, à la rentrée scolaire 2020/2021.

❖ **PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE JEAN LEMAIRE DE BELGES**

Le collège Jean Lemaire de Belges et le Forum antique de Bavay collabore depuis de nombreuses années afin d'encourager le rapprochement des élèves et des enseignants du collège avec les activités du musée, comme l'usage des espaces et prestations d'accueil du collège.

A ce titre, plusieurs principes ont été établis pour garantir cet échange et favoriser la sensibilisation des collégiens, public cible du Département du Nord, à leur patrimoine local.

Parmi les actions significatives, la participation à divers dispositifs scolaires et événements tels que « La classe, l'œuvre », « La Fête de la science, » « Rendez-vous aux jardins » ou encore l'accueil de manifestations du Forum antique de Bavay au sein du collège, seront mises en œuvre.

❖ **PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BAVAY**

La bibliothèque municipale de Bavay et le Forum antique de Bavay travaillent régulièrement ensemble, notamment afin de proposer une offre culturelle de qualité à la population bavaisienne.

Cette collaboration a pour objectif d'une part, de renforcer les liens du musée avec les acteurs locaux et, d'autre part, de sensibiliser la population bavaisienne à leur patrimoine, axe fondamental du Projet scientifique et culturel du Forum antique de Bavay.

Les conventions de partenariat sont jointes au présent rapport (annexes 1, 2, 3 et 4).

MUSVERRE

❖ **CESSION DE DROITS DES FONDS PHOTOGRAPHIQUES DE THIERRY DE BEAUMONT AU MUSVERRE**

Thierry de Beaumont, journaliste, auteur, commissaire d'exposition, conférencier et enseignant à l'école de design et d'architecture d'intérieur Camondo à Paris, a été présent à tous les événements marquant de l'histoire du musée ainsi que sa mère, Colette Save, qui lui a cédé la totalité des droits de reproduction et de représentation des photographies prises à ces occasions, ce qui représente plus de 1 000 photographies.

Monsieur de Beaumont propose de céder au MusVerre la totalité des clichés illustrant l'histoire du musée (ses débuts, son atelier, les colloques de 1982, 1984, le reportage de l'inauguration de l'atelier du verre en 2001...).

La convention précisant les modalités de droits de cession des fonds photographiques est jointe au présent rapport (annexe 5).

Le montant de la cession de droits des fonds photographiques est estimé à 3 970 €.

MUSEE DE FLANDRE

❖ **ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES DE BERNARD MAILLET DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « SACRÉE ARCHITECTURE, LA PASSION D'UN COLLECTIONNEUR »**

Par délibération n° DSC/2019/478 des 16 et 17 décembre 2019, la Commission permanente a approuvé la mise à disposition d'œuvres de Bernard Maillet au musée départemental de Flandre pour l'exposition intitulée « *Sacrée Architecture, la passion d'un collectionneur* » du 15 février au 14 juin 2020.

A la demande de Monsieur Maillet, qui souhaite que le nom de son épouse soit stipulé dans la convention de mise à disposition, il est proposé de l'annuler et de la remplacer.

Il est également proposé de remplacer l'annexe descriptive des tableaux, dans laquelle l'estimation de la valeur d'assurance ne correspondait pas à la réalité du marché.

La nouvelle convention précisant les modalités de la mise à disposition et le descriptif des œuvres sont joints au présent rapport (annexes 6 et 7).

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ APPEL À PROJETS CULTURE SCIENTIFIQUE SUR LE THÈME DES ÉNERGIES COLLECTIVES

Dans le cadre de la politique culturelle départementale et le succès de l'appel à projet 2019 « Moi, j'irai dans la Lune », le Forum départemental des Sciences souhaite renouveler le dispositif d'appel à projets sur les territoires, en lien avec sa saison culturelle, placée sous le signe des énergies collectives.

L'appel à projets est ouvert aux intercommunalités, aux communes ou aux bibliothèques/médiathèques ou encore aux associations locales, qui proposent des actions culturelles ou aux équipements culturels situés dans le département du Nord, pour organiser des manifestations en lien avec la thématique de l'énergie, du 1^{er} juillet 2020 au 31 janvier 2021.

Les candidats retenus bénéficieraient de la gratuité des outils itinérants du Forum des Sciences, pour deux à trois semaines. Deux lots ont été constitués répondant ainsi à plusieurs souhaits formulés par les porteurs de projet lors de l'évaluation du premier appel à projets :

- des outils pour le jeune public ;
- le planétarium itinérant avec une séquence clé en main.

Lot 1 : Etoiles, sources d'inspiration

- planétarium itinérant avec la séance « Les étoiles d'Hercule » ;
- exposition pour les 3/6 ans « Ciels ».

Lot 2 : Etoiles, sources d'énergie

- exposition panneaux « L'énergie dans les étoiles » ;
- malle sur l'énergie électrique ;
- tapis d'empreinte écologique ;
- malle de livres sur les énergies.

Afin de proposer cet appel à projets, certains outils feront l'objet d'une création ou d'une adaptation spécifique. Au total, dix outils (certains outils disponibles en plusieurs exemplaires), seront proposés en diffusion aux porteurs de projet.

Ce dispositif a été soutenu par la Région Hauts-de-France pour l'édition 2019. Une demande de subvention pour 2020 a été déposée.

Critères de sélection des projets :

- Type de structure porteur du projet : le projet pourra être porté par une intercommunalité, une commune ou une bibliothèque/médiathèque ou une association locale, qui propose des actions culturelles ou un équipement culturel situé dans le département du Nord. Si la structure est domiciliée sur une commune de la MEL, cette dernière ne devra pas excéder 10 000 habitants. Pour toutes les autres structures (hors MEL), si la structure porteuse du projet est domiciliée sur une commune de plus de 20 000 habitants, le projet devra concerner d'autres communes alentours.
- Public visé : les publics prioritaires du Département doivent être concernés (publics en zone rurale, publics en insertion). Les projets devront concerner le grand public et non uniquement les scolaires. Les manifestations devront être gratuites pour les publics.
- Acteurs associés (collectivités, intercommunalités, associations locales, autres services du Département ...) : l'association d'autres acteurs sera un plus.

Le contrat type de mise à disposition d'outils itinérants du Forum des Sciences, est joint au présent rapport (annexe 8).

❖ ADHÉSION À L'ASSOCIATION OMBELLISCIENCE

Le Forum départemental des Sciences a pour mission, décrite dans son projet culturel et scientifique - entre autres -, de susciter, soutenir et animer les réseaux et les acteurs en matière culturelle scientifique ; mission dont l'objectif final est de permettre à chaque citoyen d'accéder à des occasions de pratique culturelle scientifique, y compris sur des territoires - et pour des personnes - éloignés de la culture.

Cela se traduit par la mise en place de rencontres régulières entre des acteurs culturels et éducatifs, à des fins d'échanges de pratique ou de formations à l'action culturelle scientifique, de la création d'outils (expositions et malles pédagogiques, planétariums itinérants, offre de ressources documentaires adaptés), de mise à disposition de ces outils notamment sous la forme d'appels à projets (« Moi, j'irai dans la Lune » en 2019) sur les territoires du Nord, de l'animation et la coordination de dispositifs solides et reconnus comme Sciences collège Nord ou innovants, comme Sciences&co (webmedia scientifique et participatif pour les jeunes).

Le 22 novembre 2018, la Région Hauts-de-France a adopté un plan stratégique pour la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) en Hauts-de-France, en confiant à l'association Ombelliscience, agence régionale de CSTI, les missions suivantes : animation des volets de mise en œuvre du plan stratégique, coordination des acteurs, interface entre les acteurs institutionnels et les acteurs de terrain, ressource de veille et d'évaluation, information, aide à la mise en réseau, communication sur les actions à une échelle régionale.

Le Forum départemental des Sciences a abandonné en 2018 la coordination de la Fête de la Science sur le Nord - Pas de Calais, qu'elle assumait depuis 25 ans et redéployé son énergie sur les territoires du Nord. Toutefois, le Forum des Sciences reste un acteur incontournable en matière de culture scientifique et technique, aussi bien sur le plan régional que national.

Ombelliscience est une association qui a pour objectif de créer et renforcer les liens entre acteurs œuvrant au partage des connaissances sur le territoire régional des Hauts-de-France. Qu'il s'agisse d'universités, d'associations, de musées et sites du patrimoine, d'équipements de collectivités, d'entreprises, l'association les met en contact et les aide à développer des projets culturels et éducatifs au service des populations.

Il est donc proposé que le Forum départemental des Sciences adhère à l'association Ombelliscience en tant qu'animateur de réseaux d'acteurs, au service de la culture scientifique et technique dans le Nord,

- 3/3 -

et structure de référence : lieu culturel et acteur dynamique et innovant de la culture scientifique en territoires.

Le montant de cette adhésion pour 2020 est de 1 000 €.

Je propose à la Commission permanente :

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver les partenariats entre le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay, et l'association « les Jardiniers de Maubeuge et de la Vallée de la Sambre », le Groupe scolaire notre Dame de Grâce de Maubeuge, le Collège Jean Lemaire de Belges et la bibliothèque municipale de Bavay ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat jointes au rapport, nécessaires à la mise en œuvre de ces projets (annexes 1, 2, 3 et 4).

Pour le MusVerre :

- d'approuver la cession de droits des fonds photographiques de Thierry de Beaumont ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de cession (annexe 5) ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du MusVerre.

Pour le musée de Flandre :

- d'approuver l'annulation et le remplacement de la convention de mise à disposition des œuvres de Monsieur Maillet, pour l'exposition temporaire « *Sacrée architecture, la passion d'un collectionneur* », prévue au printemps 2020 et de l'annexe descriptive des tableaux, dans laquelle l'estimation de la valeur d'assurance ne correspondait pas à la réalité du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition des œuvres (annexe 6).

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver l'appel à projets culture scientifique, sur le thème des énergies collectives ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et notamment le contrat de mise à disposition d'outils itinérants (annexe 8) ;
- d'approuver l'adhésion de 1 000 € du Forum des Sciences à l'association Ombelleliscience pour l'année 2020 ;
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP033	24001E01	388 000,00	0,00	3 970,00
24001OP004	24001E01	576 490,00	0,00	1 000,00

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et signature de la convention pluriannuelle d'objectifs de la Scène nationale Hippodrome de Douai - Théâtre d'Arras dite « Le Tandem ».

A) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Il est proposé l'attribution de subventions des structures culturelles, afin qu'elles puissent engager, dès à présent, les premières actions de leur programmation 2020.

Ce dispositif, qui s'articule en deux temps, consiste :

- en l'attribution d'un premier versement à hauteur de 50 % de l'aide apportée en 2019 aux structures dont la subvention était supérieure ou égale à 15 000 €, au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours,

- en l'attribution éventuelle d'une subvention complémentaire, au regard du programme mis en œuvre par chaque structure et des activités en faveur des publics prioritaires et des territoires ruraux. La situation financière de chaque acteur sera examinée avant l'octroi de celle-ci et nécessitera une nouvelle délibération du Conseil départemental.

Il est proposé de soutenir ces structures, associations, organismes publics et communes, au titre du soutien à la vie culturelle, des réseaux insertion par la culture (médiation culturelle), de l'accompagnement au développement des musées thématiques, du patrimoine et de la lecture publique.

La liste des structures avec le montant des premières subventions, est reprise dans les annexes 1, 2, 3 et 4.

L'attribution du solde de la subvention 2020, sera proposé aux instances délibérantes au mois d'octobre.

Le Département du Nord soutient, par ailleurs, la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord. Dans ce cadre, il est proposé de subventionner le Comité de Jean Le Messenger, pour son projet de recréation du Géant « Jean le Messenger » (annexe 5).

B) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LES SCENES NATIONALES

Le Département du Nord soutient depuis de nombreuses années les projets culturels et artistiques des cinq Scènes Nationales du Nord, pour leur travail de médiation culturelle en direction de ses publics prioritaires :

- l'association Centre de développement culturel / Scène Nationale le Bateau Feu,

- l'association Centre Culturel Transfrontalier ^{3/4} le Manège de Maubeuge,
- l'association l'Hippodrome de Douai – Théâtre d'Arras dite « Tandem »,
- l'association La Rose des Vents,
- la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale - Le Phénix.

Ces scènes nationales, labellisées par le Ministère de la Culture, établissent avec l'Etat une convention pluriannuelle d'objectifs, à laquelle les partenaires institutionnels peuvent être associés.

La Commission permanente du 17 décembre 2019 (DSC/2019/488) a délibéré sur le principe de signature des conventions Pluriannuelles d'Objectifs avec les scènes nationales du Nord, au fur et à mesure de leur rédaction ; à ce jour, deux conventions ont été signées, l'une avec la Scène nationale le Bateau Feu et l'autre avec le Centre Transfrontalier le Manège.

Le présent rapport propose la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2020-2023, finalisée avec l'association Hippodrome de Douai – Théâtre d'Arras dite « Tandem », en collaboration avec l'Etat, la Région, le Département du Pas-de-Calais, la Ville de Douai, la Ville d'Arras et le Département du Nord. La convention correspondante est jointe au présent rapport en annexe 6.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 856 900 € aux structures, reprises en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif de médiation culturelle de l'insertion par la culture, les subventions pour un montant total de 182 850 € aux structures reprises, en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement du développement des musées thématiques, les subventions pour un montant total de 53 250 € aux structures reprises, en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la mise en valeur et de l'animation du patrimoine culturel départemental, les subventions pour un montant total de 38 750 €, aux associations reprises en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 87 500 €, aux associations reprises en annexe 4 ;
- d'attribuer dans le cadre du soutien à la création et la restauration de Géant, une subvention d'un montant de 1 380 € au projet, repris en annexe 5, du Comité de Jean Le Messager, ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de l'association Hippodrome de Douai, théâtre d'Arras dite « Tandem », reprise en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes selon les modèles joints au présent rapport (3 conventions types), reprises en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	5 929 000	0	2 094 380
24001OP006	24001E15	250 000	0	87 500
24002OP001	24002E15	285 000	0	38 750

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Convention de labellisation "Terre de Jeux 2024" en faveur du Département du Nord.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 constitueront une formidable opportunité pour le développement des pratiques sportives et la promotion des territoires.

En vue de profiter de la dynamique impulsée par cette compétition pour engager une démarche stratégique, dès 2020, afin de valoriser plusieurs axes de sa politique sportive, le Conseil départemental, réuni le 16 décembre 2019, a décidé de candidater au label "Terre de Jeux 2024".

Décerné par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP), ce programme permet aux collectivités territoriales de s'engager dans une démarche de mobilisation, de célébration et d'héritage autour de ces événements sportifs internationaux. Cependant, ce label n'apporte aucune aide financière.

Pour faire suite à la candidature du Département du Nord, le COJOP PARIS 2024 a transmis, via l'Assemblée des Départements de France (ADF), une convention qui permettra, une fois signée, d'officialiser la labellisation "Terre de Jeux 2024" (cf. annexe).

Cette séance de signatures entre les Départements labellisés et Monsieur Tony ESTANGUET, Président du COJOP PARIS 2024, sera organisée par l'ADF.

Je propose à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de labellisation "Terre de Jeux 2024" entre le Département et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, jointe au rapport.

Martine ARLABOSSE
Conseillère Départementale déléguée aux Sports

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Attribution de subventions aux organisateurs de manifestations sportives et de bourses départementales en faveur des sportifs nordistes de haut niveau.

I - Aides aux organisateurs de manifestations sportives

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions en matière sportive, dont les principes et critères sont détaillés dans l'annexe 1.

Les demandes de subventions pour l'organisation de ce type de manifestations sont récapitulées dans le tableau, repris en annexe 2, pour un montant total de 78 900 €.

II Bourses individuelles aux sportifs nordistes de haut niveau

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau (cf. modalités d'éligibilité en annexe 3).

Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de sportifs de haut niveau, qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau, joint en annexe 4, pour un montant total de 15 300 €.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives une somme globale de 78 900 €, pour l'organisation de manifestations sportives, récapitulées dans l'annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour un montant total de 15 300 €, repris dans l'annexe 4 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2020 ;
- d'autoriser la signature de conventions de partenariat à intervenir entre le Département et les associations, dont le modèle est joint, au rapport en annexe 5.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 074 650	0	78 900
23009OP004	23009E01	120 000	0	15 300

Martine ARLABOSSE
Conseillère Départementale déléguée aux Sports

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Trajectoire Voirie 2016-2020 - Voie nouvelle - Contournement ouest de Caudry - Communes de Caudry, Fontaine-au-Pire et Beauvois-en-Cambrésis - Approbation du partenariat financier avec la Commune de Caudry et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour la réalisation du projet.

Le projet de contournement ouest de Caudry consiste en la création d'une voie nouvelle de 3 300 m avec une chaussée calibrée à 7 m (2 x 1 voie) et une piste multifonction (piétons/cyclistes), reliant la RD 16 au sud de Caudry et la RD 643 au nord-ouest. Le contournement comportera cinq points d'échange aménagés en giratoires et un ouvrage d'art permettant le franchissement du ruisseau de Caudry et d'un chemin équestre.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 octobre 2010, qui a fait l'objet d'une demande de prorogation pour 5 ans, approuvée par délibération n° 2.2 DVD-I/2015/168.

Par délibération n° 4.8 DVD-I/2010/68, le Conseil général a approuvé la déclaration de projet de l'opération en application de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement.

Les objectifs de cette opération sont :

- d'améliorer le confort et la sécurité des usagers,
- de fluidifier le trafic et de sécuriser les déplacements routiers,
- de diminuer des émissions sonores en traversée des 3 communes,
- de réaliser un aménagement cyclable.

Un premier tronçon a été mis en service en 2011, permettant la desserte de l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat et de Pôle Emploi, depuis la RD 16.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les règles de financement du projet pour la section comprise entre le giratoire de l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat et la RD 643.

En raison de l'intérêt que représente le projet pour le développement économique de leur territoire, la Commune de Caudry et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) ont souhaité accompagner le Département dans le financement de ce projet.

Le montant des travaux de cette section est estimé à 8 000 000 € HT soit 9 600 000 € TTC.

Les participations de la Commune de Caudry et de la CA2C seront plafonnées à hauteur de 10 % du montant estimé des travaux hors taxes soit 800 000 € chacune, conformément à leurs délibérations respectives des 6 et 18 décembre 2018. Le Département financera les 80 % restant et prendra en charge le paiement de la TVA.

La convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Caudry et la CA2C, fixe les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement de l'opération du contournement ouest de Caudry, sur le territoire des communes de Caudry, Fontaine-au-Pire et Beauvois-en-Cambrésis, pour la section comprise entre le giratoire de l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat et la RD 643, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la Commune de Caudry, pour un montant estimé à 9,6 M € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et la Commune de Caudry, fixant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP020	21003E10	17326796,43	3214082,70	9600000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une treizième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	<ul style="list-style-type: none">- Surface de trottoirs : 10 €/m²- Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml- Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml- Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml- Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Douze listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

L'objet du présent rapport est d'ajouter une treizième liste, au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC)	Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance)
Dunkerque	Craywick	Travaux de renforcement et d'élargissement de la chaussée de la RD 1 dite Route des Planches en lien avec l'aménagement des accès à l'entreprise DK Trucks	Cofinancement** : CUD : 450 000 € CD 59 : 400 000 €	400 000 €	850 000 €
TOTAL				400 000 €	850 000 €

**Dans le cadre de ce projet, par délibération n° 4.8 DV/2019/137 du 25 mars 2019, la Commission permanente a autorisé Monsieur le Président à solliciter une participation financière auprès des Autorités Britanniques qui, dans la perspective du Brexit, proposent de financer des projets visant à améliorer les conditions d'attente probable des poids lourds avant leur passage vers l'Angleterre. Dans le cas de l'obtention de cette subvention, elle serait alors déduite au prorata de la participation de chacun des partenaires financiers au projet.

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération n° DVD-E-2016-127 du Conseil départemental du 12 avril 2016, approuvant les modalités du partenariat financier pour les projets d'intérêt communal ou intercommunal.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, notamment lorsque le Département concède des avances. Celles-ci seront néanmoins limitées à de faibles montants.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % jusqu'à la notification des marchés.

Procédure d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la Commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat, les travaux de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible, matériellement, de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement du projet de renforcement et d'élargissement de la chaussée de la RD 1 dite Route des Planches en lien avec l'aménagement des accès à l'entreprise DK Trucks sur le territoire de la commune de Craywick, à mener en partenariat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et leurs éventuels avenants, pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP009	21003E10	23280626,10	5218871,25	850000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public des communes de Steenvoorde et de Terdeghem de plusieurs sections des RD 18, 947 et 948.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver le projet de transfert :

- dans le domaine public de la commune de Steenvoorde :
 - de la RD 18, dans sa section comprise entre les PR 11+0431 au PR 12+0000 ;
 - de la demi-chaussée de la RD 947, dans sa section comprise entre les PR 24+0655 au PR 25+0057 ;
 - de la RD 947, dans sa section comprise entre les PR 25+0057 au PR 25+0581 ;
 - de la RD 948, dans sa section comprise entre les PR 5+0816 au PR 7+0134.

- dans le domaine public de la commune de Terdeghem :
 - de la demi-chaussée de la RD 947, dans sa section comprise entre les 24+0655 au PR 25+0057.

L'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le Département a programmé la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 37 et 37A sur le territoire de la commune de Terdeghem, dans le cadre d'une opération de sécurité hors agglomération qu'il finance à 100 %.

Ces travaux s'accompagneront d'un transfert de sections des RD 18, 947 et 948, situées en agglomération et qui assurent une desserte purement locale.

Préalablement au transfert, le Département effectuera des travaux de remise en état consistant en la réfection de la couche de roulement, pour un montant estimé à 60 000 € TTC, sur les RD 18 et 947, sur la commune de Steenvoorde, sur les sections :

- RD 18 : « rue Rémy Goetgheluck » entre la RD 18A (avenue de la Bergerie) et la rue des Cendres, section comprise entre les PR 11+0431 et 12+000 sur une longueur approximative de 188 m ;

- RD 947 : « rue de l'Eglise et Carnot » entre la rue des Cendres et la rue de Bailleul, section comprise entre les PR 25+0057 et 25+0581 sur une longueur approximative de 534 m.

Les autres sections ne nécessitent pas de travaux de réfection, préalablement au transfert.

Les transferts des RD 18, 947 et 948 deviendront effectifs, après réalisation des travaux de remise en état susvisés et la construction du giratoire par le Département, à l'intersection des RD 37 et 37A, sur le territoire de la commune de Terdeghem et à l'issue du dépôt en Préfecture, des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, après remise en état, du domaine public départemental dans le domaine public communal de la Commune de Steenvoorde de la section de la RD 18, comprise entre les PR 11+0431 et 12+0000 et de la section de la RD 947, comprise entre les PR 25+0057 et 25+0581, et le transfert sans remise en état de la section de la RD 947 en demi-chaussée, comprise entre les PR 24+0655 et 25+0057 et de la section de la RD 948, comprise entre les PR 5+0816 et 7+0134 ; en application de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la Commune de Terdeghem de la section de la RD 947 en demi-chaussée, comprise entre les 24+0655 et 25+0057, en application de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement dès lors que bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec les Communes de Steenvoorde et Terdeghem et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E10	1896376,91	758635	60000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées aux Espaces Naturels du Nord concernant :

- les conditions de gestion écologique par pâturage, pour la saison 2020 ;
- la mise en place de deux conventions de partenariat spécifique pour la gestion écologique de deux sites entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Nord-Pas de Calais.

I - Gestion écologique par pâturage des sites ENN

Un Conseil des Partenariats Agricoles et Ruraux (CPAR), a été mis en place par délibération du 19 novembre 2018 (DSTD/2018/415), en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la Maison de l'Élevage du Nord, le Centre de Ressources Génétiques (CRRG) et d'autres organismes partenaires.

Cet outil consultatif, a pour mission de renforcer les partenariats agricoles et l'utilisation des races régionales, pour la gestion des milieux naturels et d'avoir un lieu d'échanges sur l'ensemble des projets agricoles et ruraux sur les sites départementaux.

Ses objectifs sont les suivants :

- soutenir l'élevage et les éleveurs des territoires ;
- préserver les races locales et développer ses filières (Rouge flamande Excellence, Bleue du Nord, Agneau boulonnais...) ;
- valoriser le patrimoine identitaire ;
- utiliser le foncier comme levier de développement pour l'agriculture et l'élevage ;
- développer des partenariats gagnant/gagnant ;
- instaurer un dialogue permanent entre les gestionnaires de milieux et les éleveurs ;
- encourager les conventionnements et le respect des cahiers des charges environnementaux.

La gestion pastorale est considérée comme un des outils pertinents de gestion équilibrée des écosystèmes sur les Espaces Naturels du Nord. Elle est privilégiée chaque fois que possible, en fonction des objectifs de gestion.

Un état des lieux de l'ensemble des partenariats agricoles a été réalisé par les services du Département, en lien avec le Comité technique lié au CPAR.

- 5/1 -

Une convention type de mise à disposition pour la gestion écologique par pâturage figurant en annexe 1, a été présentée au CPAR du 7 novembre 2019.

Cette Convention d'Occupation Précaire (COP), permettra de cadrer les modalités de gestion en précisant les engagements de l'occupant et du Département avec un cahier des charges environnementales adaptables aux particularités de chaque site. Elle repose sur un partenariat gagnant-gagnant pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de dix ans. Elle comporte également un caractère précaire et révocable et prévoit des conditions suspensives, en cas de non-respect du cahier des charges et d'un bilan annuel négatif. Elle est basée sur un état des lieux de départ concerté et partagé et un dialogue permanent avec les services départementaux.

L'occupant doit donc respecter un certain nombre de points figurant dans le cahier des charges annexé et les autres documents joints (plan de gestion des haies, tableau récapitulatif des charges, fiches de suivi...) dont les principaux sont les suivants :

- pâturage écologique extensif (chargement, dates de pâturage, ...)
- maintien des éléments présents ;
- animaux sous la responsabilité de l'éleveur ;
- obligation de réparer les dommages occasionnés par les animaux ;
- approvisionnement en eau à la charge de l'éleveur sauf si de l'eau est présente sur le site,
- point annuel avec les services départementaux ;
- pratiques interdites : apports en fertilisants et produits phytosanitaires, destruction de milieux, dépôts,

Le dernier Conseil a également étudié les propositions d'évolution de certains partenariats vers ce type de conventionnement pour la saison 2020, tenant compte à la fois de l'historique, de la proximité des exploitations, de la préservation des races locales et des pratiques respectueuses de l'environnement, selon une grille d'aide à la décision.

Il s'agit donc de valider les propositions soumises au Conseil des Partenariats Agricoles et Ruraux du 7 novembre 2019, concernant les conditions de conventionnement (annexe 1) et les partenariats correspondants, dans le tableau, joint en annexe 2.

II - Mise en place de conventions de partenariat spécifique entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Nord-Pas de Calais.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord-Pas de Calais (CEN) et le Département du Nord, tous deux gestionnaires de milieux naturels, partagent de nombreux intérêts communs et ont souhaité conforter leur collaboration, par la signature d'une convention cadre de partenariat en 2018.

Cette coopération porte essentiellement sur une mise en réseau et une cohérence dans la gestion et la valorisation des sites naturels.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019, deux sites de l'Avesnois « Les prairies de Baives » et « La Hachette » à Maroilles, propriétés du Département du Nord au titre de la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles, se situent à proximité immédiate de propriétés appartenant au CEN.

Concernant le site de la Hachette à Maroilles, le Département est propriétaire d'environ 3,4 ha et le CEN de plus de 67 ha, dont 49 ha classés en « Réserve naturelle régionale des prairies du Val de Sambre ».

Concernant le site des Prairies de Baives, le Département est propriétaire d'environ 2,98 ha et le CEN d'environ 40 ha, dont plus de 18 ha classés en « Réserve naturelle régionale des Monts de Baives ».

Au vu du caractère remarquable de ces deux sites ^{5/1} et de leurs abords et dans un souci d'harmonisation et de cohérence de gestion, le Département souhaite donc déléguer la gestion de ces espaces au CEN.

Deux conventions de partenariat spécifique pour la gestion desdites parcelles sont ainsi proposées pour fixer les principes de collaboration respectifs du CEN et du Département (annexes 3 et 4).

Il est proposé à la Commission permanente :

- de se prononcer sur les principes de gestion écologique par pâturage définis dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition pour la gestion écologique par pâturage, dont le modèle est joint au rapport (annexe 1) pour les terrains repris dans le tableau joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat spécifique entre le Département du Nord et le Conservatoire d'Espaces Naturels, pour la gestion des sites de la Hachette à Maroilles (annexe 3) et des Prairies de Baives (annexe 4).

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Appel à projets "les Rendez-vous Nature 2020".

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département du Nord a lancé un appel à projets « les Rendez-vous Nature 2020 », du 15 octobre au 1^{er} décembre 2019, pour construire un programme innovant et ambitieux d'animations nature à destination du grand public, visant à la découverte et la préservation du patrimoine naturel du Nord.

Les projets doivent se dérouler obligatoirement sur les Espaces Naturels du Nord prioritaires et les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), sur une période comprise entre avril et décembre 2020.

Le Département a fixé une participation forfaitaire de 70 € par animation et une enveloppe maximale de 20 000 €, pour l'ensemble du programme.

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis a fait l'objet d'une évaluation selon les critères de sélection prédéfinis.

Ainsi, 73 projets ont été retenus, portés par 35 organismes et associations, correspondant à 256 animations, pour un montant total de 17 920 €, dont le détail figure en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions aux organismes et associations retenus dans le cadre de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2020 », pour leurs animations découverte nature, récapitulées en annexe,
- d'imputer la dépense correspondante soit 17 920 €, sur les crédits inscrits au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	275 000,00	0	17 920,00

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement :

1) Soutien à l'ingénierie portée par les territoires 2) Dispositifs Nord Equipement Habitat Solidarité et J'Amén'Age 59 : demandes des aides des particuliers.

Ce rapport prévoit des aides à l'investissement et en fonctionnement en matière d'habitat, dans le domaine suivant :

- le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité : montant des subventions dédiées à l'accompagnement des ménages et versées aux collectivités partenaires des projets de réhabilitation du parc privé ;
- les dispositifs Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) et J'Amén'Age 59 : subventions aux ménages pour des projets de réhabilitation dans le parc privé.

1 Soutien départemental à l'ingénierie portée par les territoires

Le ménage éligible au dispositif NEHS, bénéficie d'un accompagnement pour la conception de son projet et pour le suivi des travaux. Les prestations d'accompagnement sont assurées par l'opérateur habitat et financées par les porteurs du dispositif (EPCI) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'ingénierie est de fait gratuite pour les ménages. Les opérateurs habitat sont chargés d'informer les ménages sur le dispositif NEHS et les aides financières mobilisables pour la réalisation des travaux. Ces opérateurs conseillent les ménages et apportent l'assistance (administrative, technique, financière, juridique et sociale), nécessaire à la réalisation des travaux. Le partenariat avec les EPCI permet de mutualiser les coûts en ingénierie.

Ainsi, le Département soutient l'ingénierie portée par ces territoires, en versant des primes au bénéfice direct des EPCI :

- la prime forfaitaire de base d'un montant de 200 €, pour chaque ménage accompagné dans le cadre du dispositif NEHS ;
- la prime LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne), d'un montant de 200 €, pour les travaux d'une grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation d'habitat indigne ;
- la prime DPE (Diagnostic de Performance Energétique), d'un montant de 200 €, pour permettre une évaluation énergétique du logement.

Ces primes d'accompagnement aux projets relèvent pour partie des crédits du Fonds de Solidarité Logement. Elles sont établies sur la base du bilan de l'année écoulée. Pour 2019, elles s'élèvent à 74 800 €.

Ce rapport précise les montants à verser à chaque collectivité (annexe 1).

2 Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité et J'Amén'Age 59 : demandes de subvention des particuliers

Dans ce rapport, 36 demandes éligibles sont présentées pour l'attribution d'une aide, dont 23 demandes NEHS et 13 J'Amén'Age 59.

Répartition quantitative :

Pour mémoire, une demande d'aide concerne un ménage. Une demande peut comprendre plusieurs projets, 2 projets maximum en Programme d'Intérêt Général (PIG) ou dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), c'est-à-dire pour les EPCI qui ont développé la compétence habitat et adopté un PIG ou une OPAH, pour améliorer l'offre de logement sur leur territoire, 3 projets maximum en territoire diffus.

NEHS			J'Amén'Age 59	
	Demandes	Projets		Demandes
Total présenté à la CP du 03/02/2020	23	40	Total présenté à la CP du 03/02/2020	13
dont en PIG	23	40	dont en PIG	12
dont en diffus (hors PIG ou OPAH)	0	0	dont en diffus (hors PIG ou OPAH)	1

Répartition territoriale :

Arrondissements	Nombres de demandes	Nombre de projets	Nombre de demandes LHI*	Nombre de demandes en diffus
Cambrai				
NEHS	1	2		
J'Amén'Age 59	2	2		
Avesnes-sur-Helpe				
NEHS	1	1		
J'Amén'Age 59				
Dunkerque				
NEHS	1	2		
J'Amén'Age 59	2	2		
Valenciennes				
NEHS	3	5		
J'Amén'Age 59	2	2		
Douai				
NEHS	4	8		
J'Amén'Age 59	2	2		
Lille				
NEHS	13	22	2	
J'Amén'Age 59	5	5		1
TOTAL	36	53	2	1
NEHS + J'Amé'Age 59				

- LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

L'intervention départementale s'élève à 179 090,71^{5/3} € d'aides en travaux, dont 129 757,55 € pour les demandes au titre du dispositif NEHS et 49 333,16 € au titre du dispositif J'Amén'Age 59. Le montant total des travaux réalisés par les entreprises locales sur les territoires s'élève à 741 721,30 € T.T.C., dont le détail est repris dans les tableaux, joints en annexes 2 et 3.

En complément des aides de l'ANAH et des EPCI, NEHS accompagne également les projets de travaux dits « lourds », qui visent à lutter contre l'habitat indigne (LHI).

Dans ce rapport 2 demandes d'aide LHI sont présentées pour un montant de 18 750 € (déjà intégré au total des subventions NEHS de 129 757,55 €).

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2019, pour un montant total de 74 800 € aux collectivités dans le cadre de l'ingénierie financées pour la mise en œuvre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », selon le tableau en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité, les subventions pour le financement des 23 demandes de particuliers, sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 129 757,55 €, dont le tableau est joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'Amén'Age 59, les subventions pour le financement des 13 demandes de particuliers, sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 49 333,16 €, dont le tableau est joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E11	2 100 000 €	0 €	129 757,55 €
13003OP003	13003E09	1 000 000 €	0 €	49 333,16 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 03 février 2020

OBJET : Politique de la Ville : autorisation à signer les Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), de la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA - Fourmies) et de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM - Le Quesnoy).

Préambule :

Lors de sa séance du 15 juin 2015, le Conseil départemental a décidé à l'unanimité, de s'engager aux côtés de 13 EPCI et villes retenues dans la géographie des Quartiers Prioritaires définie par la loi du 21 février 2014, en signant leurs 13 Contrats de Ville.

Au-delà des particularités de chaque territoire, cet engagement départemental vise principalement 3 objectifs :

- accompagner vers l'emploi et le développement économique ;
- renforcer la cohésion sociale ;
- agir sur l'urbain, favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels (Nouveaux Programmes Nationaux de Rénovation Urbaine (NPNRU)).

La mise en œuvre opérationnelle de ces Contrats de Ville se concrétise par deux formes d'actions :

- des programmations annuelles d'actions menées sur ces territoires directement par les EPCI, les communes et les associations. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de projets qui sont mis en œuvre par les associations et communes pour lesquels le Département apporte un soutien plus ou moins important au regard de ses compétences et de son budget ;
- des programmes de rénovation urbaine qui relèvent de l'investissement cofinancés par l'ensemble des partenaires, dont l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Initialement prévus pour la période 2015/2020, l'Etat a souhaité prolonger jusqu'à 2022 les Contrats de Ville en fonction des évolutions constatées. Cette décision fait suite au Pacte de Dijon de 2018 qui a identifié 40 mesures en faveur des quartiers, celui-ci ayant été approuvé par le Premier Ministre. La prorogation des Contrats de Ville se traduit par la réalisation de « protocoles d'engagements réciproques et renforcés ». Ces protocoles précisent les priorités du contrat pour les 3 prochaines années, les ressources mobilisables (techniques, financières, en matière de gouvernance), ainsi que les outils de suivi et d'évaluation.

La présente délibération vise à adopter le principe de la prolongation des Contrats de Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ; de la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) – Fourmies ; de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) - Le Quesnoy ainsi que leurs annexes.

Ces protocoles n'ont pas vocation à questionner l'entièreté des Contrats de Ville initiaux. En effet, les objectifs généraux d'intervention demeurent les mêmes que ceux identifiés en 2015. Il s'agit toutefois de réactualiser les priorités au regard des changements intervenus depuis 2015, tant en fonction de la situation objective des quartiers prioritaires que des orientations politiques décidées depuis 2015 par les différents exécutifs, ainsi que de prioriser les objectifs et actions sur lesquels les signataires souhaitent concentrer leurs efforts collectifs d'ici la fin d'année 2022.

1) Une implication constante du Département du Nord dans les quartiers défavorisés

Par la présente délibération, le Département du Nord réaffirme la mobilisation de ses moyens, de ses ressources humaines et de ses crédits de droits communs, pour prendre part activement à la transformation des quartiers situés dans la géographie de la politique de la ville.

Ainsi, il poursuivra son accompagnement des territoires par :

- des subventions d'investissement ou de fonctionnement, accordées aux acteurs du territoire mettant en œuvre des projets concourant au développement des quartiers dans le cadre des politiques départementales ;
- la réalisation d'ouvrages d'infrastructures ou de bâtiments en régie directe ;
- l'accompagnement social des habitants.

Cette présence se traduit également par un maillage fin en lieux d'accueil du public.

Le Département accompagne de nombreux acteurs dans les quartiers prioritaires : les centres sociaux (21 à Valenciennes, 10 à Avesnes).

Le Département mène, par ailleurs, une politique d'accès aux services pour la création de places d'accueil collectif de la petite enfance dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), dans les zones prioritaires.

2) Le croisement des priorités départementales avec le Contrat de Ville

Par sa nature transversale, la politique de la ville concerne plusieurs piliers du projet départemental, en particulier : l'emploi, l'avenir de la jeunesse en donnant à chaque collégien toutes les chances de réussir et de mieux vivre par la culture et le sport.

Le Département souhaite donc orienter son action dans les quartiers autour de trois priorités. Celles-ci seront déclinées à l'échelle de l'agglomération, pour croiser au plus près les orientations des Contrat de Ville avec la stratégie du Département.

2.1 - Donner la priorité à l'emploi

Depuis 2015, le Département du Nord réoriente sa politique d'insertion des allocataires du RSA afin de favoriser le retour à l'emploi. Une nouvelle étape a été franchie fin 2018 avec la contractualisation avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et le lancement du nouveau dispositif « Réussir sans attendre ». Ce dispositif s'appuie sur :

- les actions des « Maisons départementales de l'insertion et de l'emploi » (MDIE), dont une située à Valenciennes et l'autre à Fourmies ;
- un accueil de l'allocataire dans le mois qui suit sa demande de RSA ;
- un coaching spécifique à visée emploi ou formation qualifiante.

2.2 - Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire

Une attention particulière est portée sur le public jeune, permettant de préparer l'avenir et de prévenir les difficultés de demain. Le Département contribue à différents projets permettant une approche globale et partenariale de l'accompagnement des jeunes et assurant leur accès à l'autonomie (citoyenneté, formation, emploi, mobilité, logement, santé...).

Le Département s'investit pour et avec les collégiens, en mettant à leur disposition des équipements et des outils de qualité (plan collège numérique). Une action est également entreprise au niveau de la restauration pour la rendre de meilleure qualité et favoriser l'approvisionnement local. L'un des premiers objectifs est la lutte contre le décrochage scolaire.

2.3 - Améliorer le vivre-ensemble

- par l'amélioration de l'exercice de la citoyenneté (accès réel aux droits, information sur les devoirs) et de l'accessibilité aux services en terme de communication avec les usagers, en s'inspirant de la démarche Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et l'accès aux équipements dans une logique d'aménagement équilibré des territoires ;
- par des actions en faveur de l'insertion par la culture et le sport, qui contribuent également à un objectif plus global de lien social et de bien-être des Nordistes ;
- par le soutien aux publics fragiles, dont les difficultés sont souvent accrues dans les quartiers prioritaires. Une attention particulière sera portée aux allocataires du RSA, aux enfants et aux jeunes pris en charge par l'ASE ainsi qu'en direction des personnes en perte d'autonomie.

De façon générale, les initiatives de prévention et d'intervention précoce, de lutte contre l'isolement et de soutien à la parentalité, ainsi que les outils mis en place par le Département en matière de cadre de vie ou de mobilité, sont autant de leviers mobilisés dans l'objectif commun d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires, notamment des sites NPRU.

3) Des ressources humaines départementales mobilisées sur tous les chantiers prioritaires du protocole d'engagements réciproques et renforcés

Par ce présent protocole, le Département du Nord s'engage à mobiliser ses ressources sur l'ensemble des chantiers des protocoles d'engagement renforcés et réciproques en :

- participant au Pacte d'Engagement Economique et Emploi en faveur des Quartiers, avec l'action de la MDIE ;
- contribuant à l'amélioration de la qualité de vie et à l'attractivité des quartiers prioritaires, notamment des sites NPRU : le Département continuera à accompagner les projets des communes et des particuliers, et poursuivra son engagement dans la mise en œuvre de ses compétences propres Projets Territoriaux Structurants (PTS), Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) ;
- renforçant l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire : en coordonnant les initiatives en faveur de l'égalité ;

- étant présent tout au long du parcours ^{-5/4-} de vie et d'insertion des jeunes, de l'éducation à la vie active ;
- participant aux instances de pilotage générales du Contrat de Ville.

Chaque partenaire a fait preuve d'une implication soutenue autour des grands enjeux de la politique de la ville, permettant ainsi la poursuite de l'élaboration d'une stratégie d'intervention partagée.

A ce titre, le Département est un partenaire présent sur le territoire avec ses Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et les collèges, les équipements culturels et sportifs qu'il construit et/ou finance. Il intervient directement dans la vie quotidienne des habitants en Quartiers Prioritaires en Politique de la Ville (QPV).

A. La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) :

La CAPH s'est appuyée sur le bilan à mi-parcours, pour piloter l'actualisation du Contrat de Ville, ce qui a permis :

- l'ajustement et la clarification des objectifs au regard des évolutions du territoire et des conditions de vie des publics prioritaires ;
- l'actualisation du programme d'actions ;
- la préparation de la fin du Contrat de Ville.

La révision du Contrat de Ville traduite dans le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » (annexe 1), s'articule autour des axes suivants :

- qualification des acteurs ;
- insertion et emploi ;
- santé (avec l'ARS, le Département et la CPAM) ;
- habitat - cadre de vie ;
- apprentissage ;
- prévention de la délinquance ;
- citoyenneté et vie sociale : inclusion numérique et participation des habitants.

S'ajoute à ces priorités, le dispositif « Cité éducative » de Denain. En effet, à sa demande, la ville de Denain fait partie de la liste des 80 territoires éligibles au label « Cité éducative », publiée par les Ministres de l'Education Nationale et de la Ville et du Logement.

Ce label permettra à la ville de Denain en lien avec la CAPH de :

- mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants comme le Programme de Réussite Educative (PRE) ;
- intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, en période scolaire et périscolaire ;
- favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage ;
- promouvoir la continuité éducative.

Le Département est partenaire de ce label dans le domaine de la Petite Enfance, une de ses priorités. Il intervient également dans la lutte contre le décrochage scolaire sur la commune de Denain, dans le cadre du Plan Pauvreté, avec la création de postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSSES), mais aussi dans le cadre de l'Engagement pour le Renouvellement du Bassin Minier (ERBM). La prise en charge éducative des jeunes est faite par la prévention spécialisée en particulier dans le bassin minier.

- 5/4 -
Dans le domaine de l'action et de la prévention sociale, près de 515 agents départementaux travaillent au sein de la Direction Territoriale d'Action Sociale de Valenciennes Métropole (DTPASVM), dont 3 UTPAS sont concernées sur le territoire de la CAPH.

Le Contrat de Ville de la CAPH 2020-2022, mettra à profit le temps de la dernière phase du Contrat de Ville pour impulser un pilotage centré sur :

- la définition de résultats souhaitables et mesurables ;
- la mobilisation dans l'environnement social, économique, institutionnel, de l'ensemble des ressources propres à créer les conditions du changement durable.

Dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS), le Département cofinance également des projets d'investissement en faveur du cadre de vie. Il participe aux projets suivants :

- restructuration du coeur de ville et valorisation du patrimoine Unesco à La Sentinelle, pour un montant total des travaux de 3 025 000 €, dont la subvention départementale est de 25 000 € (délibération du 09/10/17) ;
- mise en oeuvre d'un dispositif de vidéo protection à Wallers, pour un montant total des travaux de 196 479 €, dont la subvention départementale est de 7 000 € (délibération du 01/07/19).

Sur le territoire de la CAPH, le Département est sollicité, au titre des PTS, sur le dossier relatif à la rénovation du complexe sportif Bayard à Denain, en quartier de veille.

B. La Communauté de Communes du Sud Avesnois (CCSA) FOURMIES

Le Contrat de Ville est identifié à l'échelle intercommunale. Cependant, la retenue d'un seul QPV sur la ville de Fourmies en fait une particularité sur le territoire.

La rénovation du Contrat de Ville de Fourmies s'est appuyée sur le bilan à mi-parcours partant du constat que les trois piliers inscrits dans le Protocole sont les mêmes que ceux proposés dans le Contrat de Ville initial, auquel un 4^{ème} pilier s'est ajouté :

1. Emploi et développement économique (70 % de l'enveloppe dédiée à ces 3 piliers) ;
2. Cohésion sociale et vivre ensemble ;
3. Intervention urbaine et cadre de vie ;
4. Sécurité et prévention de la délinquance.

Le 4^{ème} pilier s'appuie sur les actions prévention de la délinquance du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Par ailleurs, de nouvelles actions en faveur de la santé des habitants pourront être identifiées au travers du Contrat Local de Santé (CLS), dont la signature interviendra en janvier 2020. Le Département participera à ces nouvelles actions au travers de ses structures locales de santé, tels que le Service de Prévention Santé (SPS), la PMI...

L'actualisation du Contrat de Ville déclinée dans le « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques » (annexe 2), s'articule autour des axes suivants :

- insertion et emploi ;
- mobilité ;
- santé ;
- habitat - cadre de vie ;
- prévention de la délinquance ;
- citoyenneté et vie sociale (participation des habitants au Conseil Citoyen).

Dans le domaine de l'action et de la prévention sociale, près de 326 agents départementaux travaillent au sein de la DTPAS d'Avesnes-sur-Helpe, dont 1 UTPAS est concernée sur le territoire de la CCSA-Fourmies.

Dans le cadre du plan pauvreté, le Département a accentué son intervention dans le domaine de la santé au travers des clubs de prévention. Il intervient aussi dans le cadre de l'insertion avec l'appui de la MDIE. En outre, deux postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES), ont été reconduits dans les collèges Joliot Curie et Léo Lagrange à Fourmies.

Enfin, comme c'est le cas dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS), le Département cofinance également des projets d'investissement en faveur du cadre de vie. Sur le territoire de la CCSA, le Département est sollicité pour la création d'un complexe cinématographique dans le cœur de ville de Fourmies.

C. La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) LE QUESNOY

Pour la ville de Le Quesnoy, un seul quartier réglementaire a été retenu, le quartier « *Cœur d'Etoile* », qui couvre une partie importante du centre-ville de la commune. Cette commune fait partie des 53 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM). Le Contrat de Ville de Le Quesnoy a été signé le 22 juin 2015.

Le Quesnoy a piloté l'actualisation du Contrat de Ville en s'appuyant sur les bilans annuels des programmations des actions de la politique de la ville de 2016, 2017 et 2018, ainsi que sur l'analyse des besoins sociaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La révision du Contrat de Ville traduite dans le « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques » (annexe 3), s'articule autour de 3 axes :

1. cohésion sociale / accès aux droits et au droit ;
2. logement et cadre de vie ;
3. emploi et développement économique.

Ainsi, le Contrat de Ville de Le Quesnoy 2020-2022, se recentre sur les priorités suivantes :

- la sécurité et la prévention de la délinquance ;
- la lutte contre les discriminations et prévention des radicalités ;
- la réussite éducative (prévenir le décrochage et l'évitement scolaire, notamment au collège) ;
- la santé et l'accès aux droits ;
- le logement et le cadre de vie (développer la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en lien avec les services techniques et les bailleurs sociaux, englobant également les objectifs en termes de résorption du logement dégradé et de lutte contre la précarité énergétique) ;
- le développement d'un accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi des QPV ;
- la mobilité des habitants.

Dans le domaine de l'action et de la prévention sociale, près de 326 agents départementaux travaillent au sein de la DTPAS d'Avesnes-sur-Helpe, dont 2 UTPAS sont concernées sur le territoire de la CCPM-Le Quesnoy.

Le Département est partenaire dans le domaine de l'action sociale, notamment dans les domaines de la prévention et de l'insertion. Il s'agit de renforcer l'intervention de prévention spécialisée dans les collèges du Sud du département pour éviter le décrochage scolaire. Ce partenariat est renforcé dans l'engagement du Département dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, comme c'est le cas dans le cadre des ^{-5/4-}PTS, le Département cofinance également des projets d'investissement en faveur du cadre de vie. C'est ainsi que le Département participe, par exemple, au projet de valorisation touristique et environnementale de la base de loisirs du secteur sud des Remparts et de l'Étang du Pont-Rouge à Le Quesnoy, pour un montant total des travaux de 3 800 662 €, dont la subvention départementale est de 500 000 € (délibération n° DAT/2019/300 du 09/10/2017).

Afin d'acter la prorogation du Contrat de Ville pour la période 2020/2022, il convient que chaque partenaire signe l'avenant afférent.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques » du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) 2020-2022, ainsi que tous les documents afférents ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques » du Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) - FOURMIÉS 2020-2022, ainsi que tous les documents afférents ;

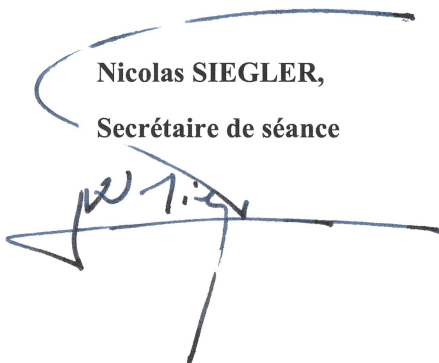
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques » du Contrat de Ville de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) - LE QUESNOY 2020-2022, ainsi que tous les documents afférents.

Max-André PICK
Vice-Président

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 3 FEVRIER 2020**

SOU MIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Nicolas SIEGLER,
Secrétaire de séance



Jean-René LECERF,
Président du Département du Nord

